

Ville d'Artigues-près-Bordeaux

Conseil Municipal du 11 mars 2015

- Procès-verbal -

L'an deux mille quinze, le onze du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal d'Artigues-près-Bordeaux, convoqué le 3 mars 2015 par Madame Anne-Lise JACQUET, Maire, s'est réuni au Château Lestrille.

Présents :

Mme JACQUET, Maire,
Mme HOSTENS, M. CHOLLET, M. TEYSSIER, Mme CHAMBOISSIER, M. GRAND,
M. DAUVILLIER, adjoints,
M. LAMBAUDIE, Mme GONZALEZ-CAZADE, Mme LAGORCE, M. LOMBARD,
M. LECLERC, Mme DIDION, M. VAUBAN, Mme CAZENAVE, Mme POUCHOULOU,
Mme BOUTARICQ, M. DOUBA, Mme CASANAVE, M. BAUR, M. LESBATS, M.
BELET, Mme WINTER, M. LUREAUD, M. LE QUERE, M. BRUN, conseillers
municipaux.

Absent avec pouvoir :

Mme GARBE-LAMBROT a donné pouvoir à M. TEYSSIER,
M. JOBERT a donné pouvoir à Mme le MAIRE,
Mme COIRIER a donné pouvoir à Mme HOSTENS.

Secrétaire de séance : M. GRAND

Il manque les 30 premières secondes d'enregistrement.

Madame le Maire :

A Bétailhe, c'est près de 300 personnes, etc. Dans chaque salle, il est indiqué le nombre de personnes. Ce n'est pas ma volonté propre, la Commission de sécurité est passée dans chacune des salles à Lestrille et a indiqué le nombre de personnes qui peut siéger. Maintenant, moi je ne me vois pas demander les cartes d'identité de chacun pour savoir s'ils sont Artiguais ou pas Artiguais et s'ils ont droit ou non d'entendre le Conseil municipal ».

M. BELET :

« Madame le Maire, puisque vous savez que, depuis plusieurs séances, le public dépasse largement 100, 150, peut-être 200 personnes la dernière fois, pourquoi à ce moment-là, vous ne mettez pas en place le Conseil Municipal à la Grange Bétailhe qui peut accueillir 292 personnes. Tant qu'il y a autant de monde à ces Conseils, et c'est très bien, la démocratie est animée en ce moment, pourquoi vous ne le faites pas à la Grange Bétailhe ? Vous saviez, ce soir, avec 95 personnes... Vous avez vu, le 21 janvier on devait être 200, ce qui d'ailleurs n'a posé aucun problème, vous n'avez pas interrompu la séance, et puis là bizarrement depuis le 21 janvier, la Commission se serait réunie et aurait fixé à 95 personnes... Personne n'est dupe ».

M. LUREAUD :

« Pour l'accueil d'Alain JUPPÉ, vendredi dernier, il me semble que vous avez trouvé la solution. Quand il s'agit de faire votre promotion, vous trouvez une solution, quand il s'agit de transmettre l'information aux Artiguais, il n'y a plus de solution et c'est limité à 95 ».

Madame le Maire :

« Il me semble que le Château Lestrille a toujours été la salle du Conseil Municipal ».

M. LUREAUD :

« Y compris pour l'accueil de Monsieur JUPPÉ ? »

Madame le Maire :

« Y compris. Parce que là, c'était une réunion publique. Le Conseil Municipal se passe toujours là. Alain JUPPÉ, c'était sur la mutualisation et la métropolisation, donc la réunion était largement ouverte. Maintenant, cette salle a toujours été la salle du Conseil Municipal. Vendredi dernier avec Alain JUPPÉ, ce n'était pas un Conseil Municipal, c'était une rencontre et le public pouvait y venir. C'est un autre cadre complètement différent ».

M. LUREAUD :

« Vous venez de le dire, vendredi dernier c'était une réunion ouverte. Donc, on considère que le Conseil Municipale est une réunion fermée ».

Madame le Maire :

« Non, ce n'était pas un Conseil Municipal, nous n'avons pas pris de décision, c'était une information et une rencontre entre le Président de la Métropole et les élus du Conseil».

M. LUREAUD :

« La participation au Conseil Municipal est un droit notable d'information des Artiguais ».

Monsieur TEYSSIER :

« Monsieur LUREAUD, en tant qu'ancien membre du Conseil Municipal. Monsieur LUREAUD, je vous ai écouté poliment, alors vous me ferez l'amabilité, s'il vous plaît, de faire la même chose. Monsieur LESBATS, en tant que responsable du groupe minoritaire, j'aimerais que vous appreniez aux membres de votre groupe à être un tout petit peu plus respectueux. Donc, maintenant je continue ma question parce que je ne l'ai toujours pas posée. Monsieur LUREAUD, je vous demande tout simplement, en tant que membre du Conseil Municipal précédent, pourquoi vous n'aviez pas fait passer la Commission de sécurité ?».

M. LUREAUD :

« Comme d'habitude, Monsieur TEYSSIER, vous essayez de botter en touche parce que vous n'avez pas la réponse. La salle de la Grange Bétailhe est parfaitement disponible et dimensionnée pour accueillir les Artiguais. Vous l'avez montré, vendredi dernier, en organisant une réunion sur place. Aujourd'hui, volontairement vous fermez l'accès des Artiguais à l'information et aux débats du Conseil Municipal. On n'en est pas surpris, les comptes rendus ne sont pas non plus sur le site de la Mairie. Donc,

vous déniez tout droit aux Artiguais à l'information. On a l'habitude, ce n'est pas une surprise, voyez-vous ».

Madame le Maire :

« Excusez-moi, je n'ai pas fini ma phrase avant d'insinuer quoi que ce soit. J'avais demandé pourquoi à l'époque et la réponse du Premier adjoint, d'ailleurs qui était arrivé : pourquoi le Conseil Municipal n'était pas retranscrit. Des travaux d'aménagements ont été réalisés. Cette table avait été achetée, il y avait une nouvelle sono. Pourquoi ce n'était pas transcrit sur internet ? Donc, j'aimerais bien que vous me disiez pourquoi. »

M. LUREAUD :

« Alors, vous savez Madame le Maire que je vous ai posé la question lors du premier Conseil Municipal, c'est-à-dire il y a un an. Je vous ai demandé pourquoi vous ne retransmettiez pas les Conseils sur internet ? Vous m'avez répondu, comme d'habitude « J'en prends note et je vais le voir ». Je vous renvoie la question. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait depuis un an ? »

Madame le Maire :

« Pourquoi ça n'a pas été fait auparavant ? Nous, on devrait faire en un an ce que vous n'avez jamais fait. Alors, laissez le temps ».

M. LUREAUD :

« Simplement, c'est un choix délibéré de masquer l'information ».

Madame le Maire :

« Allez, le Conseil Municipal débute parce qu'on ne va perdre notre temps en polémiques stériles ».

I - Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2015

Madame le Maire :

« Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2015. Des remarques ? »

M. BRUN :

« Si. Une remarque, Madame. Page 8, Madame ».

Madame le Maire :

« Je vous écoute ».

M. BRUN :

« À la question de Monsieur LUREAUD « Quand est-ce que le document des audits seront remis aux élus ? » vous aviez exprimé « Après-demain matin, vous l'aurez sur votre boîte mail », Madame. Nous ne l'avons toujours pas sur notre boîte mail »

Madame le Maire :

« Il n'a pas été diffusé ? »

M. BRUN :

« À personne, Madame ».

Madame le Maire :

« Vous l'avez eu en version papier ».

M. BRUN :

« Pas du tout, Madame ».

Madame le Maire :

« Je suis très étonnée. C'est parti deux jours après ».

M. BRUN :

« D'accord. Alors, je peux vous dire que, dans notre groupe, mis à part moi qui l'ai reçu dans ma boîte aux lettres, personne ne l'a reçu. Pourquoi ? Premier point. Et deuxième point, ça fait des mois qu'on vous explique que les audits vous les avez depuis longtemps. J'ai reçu dans ma boîte aux lettres un audit daté du 17 juin 2014 ».

Madame le Maire :

« Ce n'est pas possible. Le document que vous avez, c'est très intéressant que vous l'ayez et c'est intéressant que ce soit dit sur la bande. Voilà ».

M. BRUN :

« Aucun problème, Madame ».

Madame le Maire :

« Je ne ferai pas de commentaire. Mais ce n'est pas possible ».

M. BRUN :

« Mais moi j'en fais un ! ».

Madame le Maire :

« Si, ça vous a été envoyé, me dit l'Administration ».

M. LUREAUD :

« Personne ne l'a reçu. Arrêtez de faire l'étonnée ».

M. LESBATS :

« Je n'ai rien reçu, Madame ».

Mme Cazanave :

« Nous sommes trois personnes aussi à ne pas l'avoir reçu alors que les autres élus l'ont reçu, Michel, Bernadette et moi-même. On ne l'a pas eu ».

Madame le Maire :

« Alors ça, c'est un peu étonnant ».

Mme Cazanave :

« J'habite en face de la Mairie en plus. Donc, je pense qu'il n'y a pas de mal pour me trouver ».

Madame le Maire :

« On vérifiera ça. Moi, je ne peux rien vous dire parce que j'étais persuadée que c'était fait »

Madame le Maire :

« Ça aurait été bien que vous m'interpelliez auparavant pour me dire que vous ne l'avez pas reçu. Ce qui me pose problème, c'est que vous ayez ce document, par contre. Ça, ça nous pose problème ».

M. BRUN :

« D'accord ».

Madame le Maire :

« Parce que ce n'est pas le document cadre. C'était un document que vous n'auriez normalement jamais dû avoir. Mais c'est intéressant que vous l'ayez eu ».

Madame le Maire :

« Oui, je poserai la question. Il n'est pas arrivé là par hasard ».

M. BRUN :

« Madame MAGNÉ, s'il vous plaît ».

Madame le Maire :

« Il est sur le site ».

M. LUREAUD :

« Mais bien sûr que non, il n'est pas sur le site. La question est simple : est-ce qu'il sera affiché, oui ou non ? Je demande une réponse simple. Pas la peine de vous regarder pendant des heures. La réponse est oui ou non, c'est très simple ».

M. DAUVILLIER :

« Monsieur LUREAUD, cessez de parler très fort. Ce n'est pas parce que vous allez parler fort que vous allez avoir raison. Pour le dialogue, arrêtez de parler fort. Je vous en prie ».

Madame le Maire :

« Est-ce que vous avez d'autres remarques à faire sur le procès-verbal ou pas ? »

Madame le Maire :

« Nous parlons des délibérations, vous parlez du compte-rendu ».

M. LUREAUD :

« Donc, sur le site internet de la Mairie il n'y aura jamais les débats et toujours que les délibérations brutes ? C'est simple comme question. C'est simple ».

M. LEBATS :

« Parce que jusqu'au mois de mars 2014, ils y étaient dans leur intégralité ».

Madame le Maire :

« D'autres questions au sujet du PV ou pas ? »

M. LUREAUD :

« Si on avait une réponse, on arrêterait de poser des questions ».

M. LUREAUD :

« Juste une petite remarque d'ordre général. Je vous avais fait une demande au mois de juillet 2014 sur le bilan de vos 100 jours. Ça aurait été intéressant de commencer par le bilan des 365 puisqu'a priori ce sera le dernier Conseil Municipal avant la date d'anniversaire de votre arrivée à la Mairie d'Artigues. Il y avait eu des promesses où « Tout allait être révolutionné dans les 100 jours, vous allez voir ce que vous allez voir », moi je n'ai pas souvenir d'avoir vu grand-chose.

Madame le Maire :

« Est-ce que nous pouvons revenir à l'approbation du PV, s'il vous plaît ? Je vous remercie. Qui est d'avis d'approuver ce PV ? Qui a des remarques ? Qui approuve ce PV ? L'unanimité ?

M. BRUN :

« Non, je m'abstiens, Madame ».

Adopté à 28 voix pour et 1 abstention.

II - Nomination du secrétaire de séance

Monsieur Bernard GRAND.

III - Absents avec pouvoir

Mme GARBE-LAMBROT a donné pouvoir à M. TEYSSIER,
M. JOBERT a donné pouvoir à Mme le MAIRE,
Mme COIRIER a donné pouvoir à Mme HOSTENS.

IV - Communications

Madame le Maire :

« Nous avons bien pris acte de la démission de sa délégation de Daniel LECLERC ».

M. BRUN :

« Excusez-moi, Madame le Maire. Daniel LECLERC a démissionné de sa... ».

Madame le Maire :

« De sa délégation ».

M. BRUN :

« D'accord. Très bien ».

M. BELET :

« Et donc, Madame le Maire, comment ces délégations vont être redistribuées ? »

Madame le Maire :

« Pour l'instant, c'est moi qui vais reprendre en attendant la réorganisation prévue de ce service puisque c'était le seul service qui n'avait pas été réorganisé à ce jour ».

M. BELET :

« Vous gardez à votre charge l'urbanisme, la voirie, le développement durable et la mobilité ? ».

Madame le Maire :

« Oui ».

M. BELET :

« D'accord. Pour information, votre site internet, là aussi, n'est pas à jour. Hier soir, Monsieur Daniel LECLERC apparaissait encore sur le site internet comme Adjoint avec les quatre délégations que je viens de vous citer. Donc, un peu de mise à jour s'impose ».

Madame le Maire :

« Nous passons aux délibérations. La délibération 41 - Fixation des taux d'imposition 2015. C'est un dossier qui vous a été remis. L'entreprise qui retranscrit les comptes rendus des conseils a des difficultés parce que vos noms ne sont pas forcément cités. Donc, désormais, quand vous prenez la parole, quand je vous donnerai la parole, ne parlez pas de manière groupée, et je citerai votre nom pour vous donner la parole. Donc, maintenant la parole est à Fabienne HOSTENS. Ça facilite la retranscription ».

Délibération n° 2015/41 - Fixation des taux d'imposition 2015

VU le budget primitif voté en conseil municipal le 21 janvier 2015 ;

L'état des bases d'imposition 2015 pour la Commune d'Artigues-près-Bordeaux, nous est parvenu. Il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation des taux communaux pour l'année 2015.

Le produit attendu pour cette année serait le suivant :

Taxes	Bases notifiées	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	12 405 000, 00 €	18,56 %	2 302 368,00 €
Taxe Foncière Propriétés Bâties	9 060 000,00 €	23,77 %	2 153 562,00 €
Taxe Foncière Propriétés non Bâties	19 700,00 €	59,71 %	11 763,00 €
TOTAL	21 484 700,00 €	-	4 467 693,00 €

CONSIDÉRANT que les taux d'imposition restent inchangés par rapport à l'année 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition dans les conditions proposées.

Madame le Maire :

« Des remarques ? »

M. LEBATS :

« Donc, ces données font apparaître un supplément de 90 000 euros par rapport au budget primitif... Que n'avez-vous modifié, par exemple le taux de la taxe d'habitation pour redonner cet argent aux Artiguais ? »

Madame le Maire :

« Ce sont les bases d'État qui ont augmenté. Et je ne pense pas, alors que l'État nous baisse les dotations, que l'on soit en mesure de baisser les impôts locaux malheureusement ».

M. LESBATS :

« Vous ne dites pas la même chose pour toutes les délibérations. Il y a des délibérations où les 25 000 euros sont de trop et ici 90 000 euros pris aux Artiguais. Ça ne vous dérange pas ? »

Madame le Maire :

« Attendez, nous, nos taux communaux n'augmentent pas. Ce sont les bases fiscales qui ont augmenté et il me semble que c'est l'État, et notamment que vous soutenez, socialiste, qui a augmenté les bases. Ce n'est pas nous. Nous n'augmentons pas les taux communaux. L'augmentation des bases, c'est vous qui l'assumez, ce n'est pas nous. Malheureusement, encore une fois, ce sont les Français et les Français moyens qui payent les impôts, qui sont encore impactés par les mesures d'État. Bien, alors, qui est d'avis d'approuver... ».

M. BRUN :

« L'État socialiste, Madame, vous avez dit. Je m'étonne. Ma question va à Monsieur TEYSSIER. Vous qui êtes un libéral, vous êtes un homme libéral, je suis étonné que ces 90 000 euros ne vous posent pas problème. Vous êtes plutôt dans un état d'esprit de moins d'État. Donc, je m'étonne que... ».

M. TEYSSIER :

« C'est tout à fait intéressant ce que vous dites. Alors, ce que je pense à titre personnel, très franchement, je ne pensais même pas que ça pourrait vous intéresser ».

M. BRUN :

« Non ce n'est pas à titre personnel, vous avez une pensée politique et je vous reconnais une pensée politique libérale ».

M. TEYSSIER :

« C'est très gentil, mais je crois que nous n'avons effectivement pas la même. Donc, pour ma part, ce qui m'intéresse c'est de savoir ce que fait l'État et non pas la Commune à ce niveau-là. Si vous n'arrivez pas à différencier l'action de l'État et l'action de la Commune, c'est dommage ».

M. LUREAUD :

« Sauf que vous n'êtes pas élu de l'État, Monsieur TEYSSIER, vous êtes élu de la Commune d'Artigues. Donc, quand on vous pose une question sur votre position par rapport au taux d'imposition de la Commune d'Artigues, c'est en ce sens qu'il faut répondre ».

M. TEYSSIER :

« Et Monsieur LUREAUD, comme ça le nom est retranscrit, mon parti politique agit au niveau national, là-dessus je croyais que nous faisons du local, du local et encore du local, comme le disait votre responsable de groupe ».

M. BRUN :

« 90 000 euros des impôts des Artiguais, c'est très local, Monsieur TEYSSIER ».

Madame le Maire :

« C'est l'État qui augmente les bases fiscales, ce n'est quand même pas la commune qui a augmenté ses taux communaux. Assumez vos orientations politiques. C'est l'État qui augmente les impôts, ce n'est pas la Commune. Maintenant, qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Qui est contre ? On n'augmente pas les impositions, l'opposition est contre. Celle-là, c'est la meilleure de l'année. Bon, vous m'expliquerez. Une abstention ».

Adopté à 22 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention.

Madame le Maire :

« Nous partons maintenant sur la délibération 18 ».

Délibération n° 2015/18 -Structure multi accueil « Les Rêves Bleus » - Procédure de Délégation de Service Public Désignation du délégataire

La commune d'Artigues-près-Bordeaux a choisi de déléguer la gestion de la structure multi-accueil petite enfance « Les Rêves Bleus » du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2018. Conformément à la délibération n°2014/35 du 2 juillet 2014, cette délégation de la gestion par affermage se fera dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP).

La commission créée à cet effet a donc procédé à la mise en œuvre de la procédure de DSP, par la sélection des candidats admis à présenter une offre, l'analyse de leurs dossiers et l'autorisation des négociations, lors des réunions du 18 septembre 2014, 6 novembre 2014, 27 novembre 2014 et 5 janvier 2015.

La grille d'analyse des offres jointe à cette délibération dresse une synthèse de la procédure et le Conseil Municipal est saisi pour se prononcer sur le choix du délégataire. En effet, la commission de Délégation de Service Public a retenu la société Bébébiz et soumet ce choix au Conseil Municipal, afin que cette société soit désignée gestionnaire de la structure multi accueil « Les Rêves Bleus ».

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la Société Bébébiz est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après avis de la commission « Affaires sociales, petite enfance, solidarité, affaires scolaires, jeunesse » du 5 mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le choix de la société Bébébiz SAS dont le siège social est situé 61 boulevard Lazare Carnot - 31000 Toulouse, en tant que délégataire de la gestion de la structure Multi accueil « Les Rêves Bleus »,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'affermage dans les conditions proposées ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Madame le Maire :
« Des questions ? »

M. BRUN :
« Bien sûr. Déjà, le dossier, je vous l'ai dit en commission, je l'ai reçu à 17 heures pour une commission à 20 heures. Voilà, comme d'habitude ».

Madame le Maire :
« Je vous ai répondu qu'il nous est arrivé, nous, quand nous étions dans l'opposition d'avoir notamment un ancien Adjoint qui est autour de cette table, faire des photocopies des délibérations parce que nous n'avions pas les dossiers lors des commissions ».

M. BRUN :
« Très bien. Et donc, vous voyez des choses qui ne marchent pas, visiblement, et vous continuez ».

Madame le Maire :
« Je vous ai déjà expliqué, et on ne va pas vous expliquer à chaque fois la même chose. Nous envoyons les délibérations dans les 5 jours francs, vous avez reçu en temps et en heure les délibérations. Une fois que les délibérations sont validées, elles sont envoyées aux élus et les commissions peuvent se tenir à ce moment-là. Donc, nous fixons dans la semaine qui suit le Conseil Municipal les commissions municipales. C'est comme ça dans tous les conseils municipaux de France. On ne peut pas convoquer les commissions alors que les délibérations n'ont pas été validées et envoyées. Bien, alors, qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? A l'unanimité ? Je vous remercie. »

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire :

« Fabienne HOSTENS. Délibération 19 - Autorisation de signature de la Convention avec Musiques de Nuit Diffusion »

Délibération n° 2015/19 - Autorisation de signature de la Convention avec Musiques de Nuit Diffusion

L'association Musiques de Nuit Diffusion a été créée en 1984. Consacrées essentiellement à la diffusion du jazz et des musiques du monde lors des premières années, les actions de Musiques de Nuit s'orientent depuis le début des années 90 vers un travail de proximité autour de la sensibilisation aux pratiques artistiques.

L'association Musiques de Nuit Diffusion, qui assure aujourd'hui la direction artistique du Rocher de Palmer, propose à la commune d'Artigues-près-Bordeaux un partenariat favorisant l'échange et la promotion des cultures du Monde. Et plus particulièrement de réaliser conjointement, un programme d'actions culturelles à destination des Artiguais, et notamment des scolaires et de leurs enseignants, afin de promouvoir l'insertion et la citoyenneté.

Ce programme se décline à travers la mise en œuvre :

- d'actions de sensibilisation aux musiques du Monde,
- d'ateliers pratiques artistiques,
- de tarifs privilégiés à certains concerts au Rocher de Palmer.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances - Commande publique - Personnel » en date du 10 mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention partenariale avec l'association Musique de Nuit.

Madame le Maire :

« Des questions ? ».

M. LESBATS :

« Cette convention partenariale était une excellente initiative, Madame le Maire ».

Madame le Maire :

« Je vous remercie, Monsieur LESBATS.
Qui est d'avis d'approuver ? ».

M. BRUN :

« Excusez-moi. Vous avez des idées un peu de ce qui va être fait ? »

Madame le Maire :

« C'est un partenariat. Ça se fait entre l'Office Culturel et Musiques de Nuit, c'est-à-dire Musiques de Nuit gère Palmer, donc, c'est la programmation du Cuvier.

Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire :

« Délibération 2015/20 - Subvention de fonctionnement annuelle pour l'Office culturelle. Fabienne HOSTENS ».

Délibération n°2015/20 -Subvention de fonctionnement annuelle pour l'Office socioculturel OSC'ART

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 07 juin 2013, le Conseil Municipal a adopté la convention de partenariat proposée entre la Commune et l'Office Culturel et Artistique d'Artigues-près-Bordeaux.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, cette convention, en date du 14 juin 2013, définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation d'une subvention attribuée, lorsque celle-ci dépasse le seuil de 23 000.00 € fixé par le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la convention générale du 14 juin 2013 afin de définir les versements de janvier à décembre 2015. Ainsi, la somme de 27 250.00 € sera versée mensuellement.

CONSIDÉRANT que M. Thomas TEYSSIER, M. Geoffrey BAUR, Mme Claire CHAMBOISSIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Roland DOUBA et M. Dominique LESBATS ne participent pas au vote en qualité de membres du Conseil d'Administration de l'office Socio-Culturel et Artistique d'Artigues-Près-Bordeaux,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances - Commande publique - Personnel » en date du 10 mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte l'avenant n° 3 à la convention-cadre du 14 juin 2013 tel que proposé.

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant et à mandater cette dépense.

INDIQUE que la somme correspondante a été votée lors du budget primitif - compte 6574 - Fonction 314.

L'avenant numéro 3 est un document qui a été demandé par le payeur.

Madame le Maire :

« Des remarques ? ».

M. BRUN :

« Oui, une remarque. Vous nous expliquez que Monsieur TEYSSIER, Monsieur BAUR, Madame CHAMBOISSIER, Monsieur DAUVILLIER, Monsieur DOUBA et Monsieur LESBATS ne peuvent pas participer ».

Madame le Maire :

« En tant que membres du Conseil d'Administration ».

M. BRUN :

« Voilà. Lorsque nous avons voté le budget, nous avons donc voté une subvention pour la SJA dans laquelle Monsieur DAUVILLIER a participé. Ça ne vous pose pas problème ? »

Madame le Maire :

« Non ».

M. BRUN :

« Bien, merci, Madame ».

Madame le Maire :

« Monsieur LOMBARD ».

M. LOMBARD :

« Je voudrais vous faire une remarque non pas sur la forme, mais sur le fond. Vous aviez dit que la convention avec OSC'ART posait des problèmes puisqu'on pouvait considérer qu'il y avait une gestion de fait. Là, on n'en parle pas. Donc, je suppose que vous avez programmé un audit ou quelque chose comme ça pour étudier la situation. Là, je m'étonne que la convention prévoit le paiement mensuellement et non pas ponctuellement, c'est-à-dire jusqu'à l'audit ».

Madame le Maire :

« Comme je l'avais annoncé, il y a gestion de fait puisqu'on donne près de 600 000 euros à l'Office Culturel par an. Nous avons rencontré la Direction de l'Office Culturel pour évoquer l'accompagnement dans le mode de gestion. La réunion que nous avons eue était très positive parce qu'ils sont venus avec des propositions, notamment avec Bordeaux Métropole. Nous allons mandater avec leur accord un cabinet qui va étudier la meilleure gestion de l'Office Culturel, sachant qu'actuellement dans le Contrat de Plan État-Région, la Maison de la danse qui va se construire à Ginko va être créée, soutenue par l'État et que la proposition du Directeur, et je suis d'accord avec lui parce qu'on en avait parlé avec Alain JUPPÉ et les élus à la CUB, est que le Centre de danse contemporaine et uniquement le Centre de danse contemporaine puisse se raccrocher de la Maison de la danse portée par l'État. Ce qui fait que ce Centre de danse va pouvoir émerger, évoluer et rayonner largement au-delà d'Artigues.

Donc, fort de ça, avec l'audit qui va pouvoir nous dire quel est le meilleur mode de gestion... Est-ce que pour l'école de danse, l'école de musique et d'art plastique, c'est une régie la mieux adaptée ? Une SPL ? Enfin, il y a différents types de gestion. Est-ce que le Centre de danse contemporaine, ce sera aussi une structure à part et dans quel cadre juridique ? Ça, c'est le fondement juridique. Maintenant, cette subvention que nous versons tous les mois sert à payer les salaires et les charges. Nous ne pouvons pas la suspendre avant d'avoir eu l'audit et d'avoir négocié la restructuration juridique de l'Office Culturel et du Centre de danse contemporaine. C'est pour ça que nous continuons à verser la subvention en attendant d'avoir les conclusions du rapport et pour ne pas léser les employés.

Qui est d'avis d'approuver ? Qui s'abstient ?

M. TEYSSIER :

« Je signale que je vote au nom de Karine GARBÉ ».

Madame le Maire :

« On compte les abstentions. 8 abstentions. Qui est contre ? ».

Adopté à 15 voix pour et 8 abstentions.

Madame le Maire :

« Bien. Opération Chèque'Art, délibération 21, Claude DAUVILLIER ».

Délibération n° 2015/21 -Opération Chèque'Art – Saison 2014/2015 - 3^{ème} versement

L'un des objectifs de la politique Enfance - Jeunesse – Vie associative de la commune d'Artigues-près-Bordeaux est de faciliter l'accès aux activités de loisirs (sportives, culturelles, artistiques, récréatives...).

À ce titre, l'opération Cheq'Art permet à chaque Artiguais, âgé de 4 à 18 ans, de bénéficier d'une aide de 20 € auprès d'associations locales ayant accepté ces chèques.

Il convient donc de verser à ces dernières, sous forme de subventions exceptionnelles, les montants indiqués ci-dessous :

- Ji JitsuTaïso : 50 chèques à 2 € = 100 €
- Dojo Artiguais : 74 chèques à 2 € = 148 €
- Handball Club d'Artigues : 80 chèques à 2 € = 160 €
- Artigues Vélo Club : 130 chèques à 2 € = 260 €
- Gymnastique Volontaire d'Artigues : 10 chèques à 2 € = 20 €
- Tennis Club d'Artigues : 70 chèques à 2 € = 140 €
- Artigues Basket Club : 50 chèques à 2 € = 100 €

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances - Commande publique - Personnel » en date du 10 mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de verser les subventions aux associations concernées,

DIT que la dépense sera prélevée à l'article 6574 – Fonction 1-025

Adopté à l'unanimité.

M. LOMBARD :

« Excusez-moi. Une remarque. Il n'y a pas le free style, le BMX ? Vous n'avez pas de demande sur le BMX ? ».

M. DAUVILLIER :

« C'est à la remise des Chèq'Art en Mairie, donc on fait une délibération ensuite. Si le BMX n'a pas remis de Chèq'Art, on ne les met pas dans la délibération ».

Madame le Maire :

« Des remarques ? Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

« Bien. Délibération 22 - modification du tableau des effectifs. Fabienne HOSTENS ».

Délibération n° 2015/22- Modification du tableau des effectifs

VU la loi du 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de modifier et de créer au tableau des effectifs les postes budgétaires suivants :

Personnel à temps complet – Catégorie C

- 1 adjoint du patrimoine 2^{ème} classe en adjoint d'animation 2^{ème} (Mutation du CCAS),
- 1 adjoint du patrimoine 1^{ère} classe en adjoint d'animation 2^{ème} classe (Mutation du CCAS),
- 1 agent de Maîtrise en Adjoint technique de 1^{ère} classe (Avancement de grade),
- 1 adjoint technique de 1^{ère} classe (Avancement de grade),
- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe (Mutation du CCAS),

Personnel à temps complet – Catégorie B

- 1 animateur principal de 2^{ème} classe (Mutation du CCAS),

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances - Commande publique - Personnel » en date du 10 mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la modification au tableau des effectifs, des postes énumérés ci-dessus.

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 012.

Madame le Maire :

« Des questions ? Qui est d'avis d'approuver ? Je vous remercie. À l'unanimité ».

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire :

« Délibération 23 - Autorisant le recrutement d'agents contractuels. Fabienne HOSTENS ».

Délibération n° 2015/23 - Autorisant le recrutement d'agents contractuels

VU l'article 3 alinéa 1 et alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2013/50 en date du 26 septembre 2013 autorisant le recrutement d'agents contractuels ;

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, en vue d'un accroissement temporaire d'activité et d'un accroissement saisonnier d'activité.

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir recruter des agents contractuels sur des emplois permanents en vue du remplacement temporaire d'un fonctionnaire.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances - Commande publique - Personnel » en date du 10 mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DIT que Madame le Maire sera chargée de faire état de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil

requis ;

DÉCIDE d'autoriser le recrutement de contractuels dans les cas précités ;

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats liés à ces recrutements ;

Mme HOSTENS :

« En fait, il s'agit d'une régularisation d'une délibération qui a été prise en 2013, mais cette délibération n'autorisait pas le Maire à signer et c'est une demande du payeur. C'est consécutif à une demande du payeur. En fait, c'est aussi pour effectuer des renforts ponctuels, notamment lorsqu'on a une absence en cas de maladie ou de maternité ».

Madame le Maire :

« Des remarques ? »

M. LUREAUD :

« Oui, une petite remarque. « CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir recruter des agents contractuels sur des emplois permanents en vue du remplacement temporaire... ». Vous n'avez pas choisi de prendre l'assurance, il y avait une assurance pour ça ».

Madame le Maire :

« Oui, l'assurance, c'est pour la rémunération de l'agent qui est en arrêt maladie ou en arrêt de maternité. C'est surtout les agents de service, il faut pallier à l'absence par un remplacement temporaire ».

M. LUREAUD :

« Est-ce que le financement est pris par l'assurance ? ».

Madame le Maire :

« Non, s'il y a une personne absente... Par exemple, au CCAS, il y a une dame qui est en congé de maternité, elle rentre bientôt. Elle a été remplacée par un contractuel. Nous avons payé le contractuel, mais nous n'avons pas payé le salaire de la personne qui est en congé de maternité ».

M. LUREAUD :

« D'accord, c'est sans surcoût. L'assurance prend en charge les différences de coût, c'est uniquement une création de poste pour un remplacement ponctuel. Il n'y pas de notion de coût là-dedans puisque c'est l'assurance qui couvre le surcoût éventuel ».

Madame le Maire :

« Oui ».

M. LUREAUD :

« D'accord. Concernant les autres emplois temporaires d'activité ou emplois saisonniers, vous nous précisez dans quels domaines et pour quoi faire ? ».

Madame le Maire :

« C'est pour les jobs d'été, en fait. Ça autorise aussi le recrutement des jobs d'été, notamment aux espaces verts, etc. On aura quelques emplois à offrir aux jeunes Artiguais cet été et ça nous autorise aussi à faire ce recrutement. Nous lançons le 15 avril le Forum de l'emploi et nous allons recueillir les candidatures pour les jobs d'été.

Qui est d'avis d'approuver, s'il vous plaît ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire :

« Délibération 24 - Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet et recrutement d'un agent contractuel ».

Délibération n° 2015/24 -Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet et recrutement d'un agent contractuel

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 2° ;

VU les besoins de service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de l'Agenda 21 et de la Stratégie territoriale ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances - Commande publique - Personnel » en date du 10 mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} avril 2015 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Chargé de mission Agenda 21 et de la Stratégie territoriale correspondant au grade d'Attaché à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

- Promouvoir le développement durable,
- Piloter le développement socio-économique du territoire,
- Promouvoir et animer la démocratie participative.

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu la particularité de l'emploi et de la technicité que celui-ci requiert ;

- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle certaine dans le domaine du développement durable et de la stratégie territoriale ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 801 de la grille indiciaire des attachés ;
- Que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget au chapitre 012.

Mme HOSTENS :

« C'est en fait le remplacement du chargé de mission Agenda 21 actuel. Donc, je tiens à préciser qu'il n'y a pas de création de poste. Et cette délibération, en outre, nous permettra de recruter soit un agent sur contrat soit un fonctionnaire puisque nous sommes dans une administration territoriale ».

Madame le Maire :

« Des questions ? ».

M. BRUN :

« Avant de parler des questions de cette délibération, je voudrais juste vous parler des gens qui sont dehors. On voit qu'il y a des femmes, des enfants qui sont dehors. Il doit y rester peut-être une dizaine de personnes. Est-ce que exceptionnellement... ».

Madame le Maire :

« Non. C'est ma responsabilité ».

M. BRUN :

« Donc, vous pouvez laisser les enfants dehors, ça ne vous pose pas de problème ? ».

Madame le Maire :

« C'est ma responsabilité ».

M. BRUN :

« Tout à fait, c'est votre responsabilité ».

Madame le Maire :

« Quand dans une salle, il y a 150 personnes qui doivent rentrer, il y a 150 personnes qui doivent rentrer et pas plus ».

M. BRUN :

« On n'est pas dans un concert, Madame. Tout le monde se tient bien, tout le monde est assis et je vous dis qu'il reste à peine dix personnes dehors. C'est juste

dommage ».

Madame le Maire :

« Des questions ? Monsieur BELET ».

M. BELET :

« Nous avons recruté en 2010 un chargé de mission Agenda 21 dont le contrat prend fin en ce moment. Donc là, sur ce sujet-là on ne peut que se féliciter que vous mainteniez une volonté de continuer de travailler sur le développement durable. Ça nous paraissait moins évident dans les conseils précédents. Donc, tant mieux si vous avez fait évoluer votre position et que, finalement, vous maintenez quelque part cette mission Agenda 21. Mais il semble quand même que ce soit qu'un temps très partiel puisque le poste que vous ouvrez couvre trois domaines ; le développement durable n'étant qu'un des trois. Avant de vous poser les questions sur le contenu du poste, est-ce que le recrutement est lancé à l'heure où on parle et est-ce que vous avez déjà des personnes candidates, voire même une personne qui serait déjà positionnée ? ».

Madame le Maire :

« Non. Nous n'avons pas de personne pour l'instant ».

M. BELET :

« Et le recrutement est lancé ? ».

Madame le Maire :

« Je pense que l'annonce a dû paraître, oui ».

M. BELET :

« Bien. Sur le fond maintenant du poste, vous mettez en avant le pilotage du développement socio-économique du territoire d'une part et la promotion et l'animation de la démocratie participative d'autre part. Est-ce que vous pouvez illustrer ce que vous comptez confier précisément à cet agent pour qu'il vous aide au développement socio-économique du territoire ? C'est vrai qu'on est un peu surpris compte tenu de la décision que vous avez prise sur Cœur Feydeau qui était un des grands projets, justement, de développement socio-économique du territoire. Et qu'est-ce que vous comptez faire pour promouvoir et animer la démocratie participative ? Est-ce que vous pouvez illustrer ces deux axes qui nous paraissent, nous, groupe d'opposition, effectivement très importants, le développement socio-économique que vous semblez plutôt avoir gelé depuis un an et la démocratie participative où on n'a pas senti jusque-là que c'était votre priorité. Donc, on est très intéressé par ce poste, mais on aimerait justement que vous puissiez illustrer le contenu de ce poste qui est d'ailleurs un poste de catégorie A, un poste d'attaché, indice 801. Notre chargé de mission Agenda 21 avait une rémunération bien inférieure correspondant plutôt à un agent de catégorie B ».

Madame le Maire :

« Il était dans le tableau des effectifs catégorie B. Effectivement, son contrat était situé sur une catégorie A. C'est tricher sur le tableau des effectifs, ça. Vous faites des contrats de catégorie A et vous les mettez sur le tableau des effectifs en B ».

M. BELET :

« OK. Alors, qu'est-ce que cet attaché, donc un cadre de catégorie A, un de plus, va faire sur ces deux axes ? »

Madame le Maire :

« Parce que l'Agenda 21 et le développement durable, c'est aussi la concertation, c'est aussi la démocratie participative, c'est aussi la ville intelligente, c'est aussi porter notre projet, notre projet structurant, c'est-à-dire réfléchir sur le devenir du centre-ville par exemple. Il aura vraiment une mission de mettre le développement durable au coeur de notre projet pour lequel nous avons été élus. Il aura effectivement des missions élargies par rapport à ce qui se passe actuellement, par rapport aux missions précédentes de l'actuel agent Agenda 21 ».

M. BELET :

« Je suis désolé, mais quand vous me décrivez ces objectifs-là, pour moi c'est un travail, une réflexion des élus ».

Madame le Maire :

« Il y a les élus et puis il y a l'Administration qui met en place les projets des élus ».

M. BELET :

« Non, mais attendez, là c'est à lui de définir les projets de territoire, les projets de développement de la commune ? ».

Madame le Maire :

« En fonction de notre projet, nous allons travailler avec cette personne. Nous avons un projet pour lequel nous avons été élus, de requalification du centre-bourg. Il nous faut quand même un technicien pour nous aider à requalifier le centre-bourg. Nous avons aussi le PLU et la salle omnisport. Donc, tous nos projets, ce technicien-là les mettra en forme et nous regarderons ensemble... puisqu'il sera aussi spécialiste du territoire, d'où l'aménagement du territoire et le développement territorial. Ce n'est pas uniquement la chasse aux frelons asiatiques et puis... c'est vraiment complémentaire ».

M. BELET :

« On vous souhaite bonne chance pour le recrutement parce qu'il va falloir vraiment un superman ou une superwoman pour pouvoir prendre en charge tout ce que vous nous annoncez là ».

Madame le Maire :

« Monsieur Jacques LOMBARD ».

M. LOMBARD :

« Oui, la personne qui est en poste actuellement, elle n'avait pas les capacités d'évoluer dans le poste ? Elle ne pouvait pas bénéficier de formation ? Elle a démissionné ? ».

Madame le Maire :

« Puis-je vous répondre que le coeur a ses raisons que la raison ignore ? ».

M. LOMBARD :

« D'accord. Il n'avait pas l'air de vous plaire, c'est ça en fait ».

Madame le Maire :

« En clair, il rejoint sa compagne qui a été mutée dans l'Est de la France. C'est ce que ça voulait dire, Monsieur LOMBARD ».

M. LOMBARD :

« Je note également, et ça je le déplore, que vous donniez pour ce recrutement, enfin vous avez un indice brut 801 et je rappellerai que, pour mémoire, le responsable des finances de la Mairie doit être à un indice à peu près à moitié. Je déplore que... 440... ».

Madame le Maire

« Ce n'est pas le même poste, ce n'est pas les mêmes définitions et ce ne sera pas la même expérience ».

M. LOMBARD :

« Peut-être. Mais enfin, disons que la gestion pour moi est importante et que, bon, mettre de l'argent dans la réflexion c'est bien, mais la gestion c'est important aussi. Voilà ce que je voulais dire ».

M. BRUN :

« Une petite question sur la stratégie territoriale et le développement socio-économique. Est-ce que vous allez mettre à la discussion une évolution de Cœur Feydeau ou est-ce que ça a été arrêté ? On n'en parle plus ou est-ce que cette personne va réfléchir à Feydeau, à ce quartier-là ? ».

Madame le Maire :

« Il y aura une réflexion globale sur la commune ».

M. BRUN :

« Est-ce que vous n'avez pas l'impression que cette réflexion-là doit être faite en priorité par les élus en commission, d'abord les élus de la majorité, ensuite une réflexion dans une commission, une réflexion en Conseil Municipal peut-être et que cette personne amène ses compétences de technicien, il est vrai, mais la réflexion politique de l'évolution de la commune doit être faite d'abord par les élus ».

Madame le Maire :

« Mais, nous portons le projet politique. Nous, nous portons le projet politique pour lequel nous avons été élus. Il aura en charge d'en faire un projet technique avec des possibilités, des faisabilités, etc. ».

M. BRUN :

« Une supposition. On arrive, comme l'année dernière, EDF qui essaye de venir sur le territoire, est-ce que cette personne sera là pour accompagner les entreprises ? Ou c'est vous qui le ferez ? ».

Madame le Maire :

« Les entreprises, nous les accompagnons au quotidien actuellement ».

M. BRUN :

« Visiblement. Vous arrêtez Cœur Feydeau et vous ne faites pas EDF ».

Madame le Maire :

« Je vais être très claire par rapport à ERDF. ERDF n'est pas venue, je peux vous apporter... enfin, venez au niveau de l'Administration, nous avons reçu un courrier retirant le permis de construire qu'ils avaient déposé parce qu'ils restaient dans la ville voisine. Je les ai reçus. Nous avons même revu le plan initial par rapport à la sortie pour sécuriser l'immeuble par rapport à son emplacement. Donc, si EDF n'est pas venue ce n'est pas de notre responsabilité, c'est leur choix après réflexion. Donc, ne me dites pas que j'empêche les entreprises de venir ».

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver, s'il vous plaît, la délibération ? Qui est contre ? OK, 14 contre et 15 pour. Merci bien ».

Adopté à 15 voix pour et 14 voix contre.

Madame le Maire :

« Alors, délibération 2015 - Création d'un poste - Contrat d'accompagnement dans l'emploi. Fabienne HOSTENS ».

Délibération n° 2015/25 -Création d'un poste - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'État.

Madame le Maire précise aussi que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'État et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois, peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, par principe, et la commune y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

Madame le Maire propose donc pour la commune de créer un emploi de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi au sein du service Bâtiments et entretien des locaux, sur la base du SMIC en vigueur et pour 35 heures travaillées par semaine.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances - Commande publique -Personnel » en date du 10 mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un poste dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi.

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement.

Mme HOSTENS :

« Il s'agit en fait d'un recrutement d'un personnel de service pour effectuer des prestations de nettoyage dans la mesure où le marché SOLINET a été interrompu et surtout pour renforcer l'équipe de nettoyage, notamment dans les écoles ».

Madame le Maire :

« Des remarques ? ».

M. BRUN :

« Oui, pour quelle raison vous avez interrompu le contrat avec SOLINET ? ».

Madame le Maire :

« Parce que nous payons des agents avec des salaires et en plus, SOLINET nous coutait 70 000 euros par an, en plus ».

M. BRUN :

« Mais ce travail est effectué ? ».

Madame le Maire :

« Excusez-moi, avec un CAE, ça ne coûte pas 70 000 euros à l'année ».

M. BRUN :

« Non, je ne parle pas du CAE ».

Madame le Maire :

« Je vous le dis. SOLINET c'était 70 000 euros en plus de la masse salariale que nous avons ».

M. BRUN :

« Mais ma question est « SOLINET travaillait, ils ne travaillent plus pour la commune. Est-ce que vous avez réussi avec les agents municipaux à avoir la même qualité de service ? ».

Madame le Maire :

« Oui. Je vous le confirme ».

M. BRUN :

« Dans toutes les écoles ? ».

Madame le Maire :

« Oui, je vous le confirme ».

M. BRUN :

« De tout temps ? ».

Madame le Maire :

« De tout temps ».

Mme WINTER :

« Par rapport à ce contrat-là, est-ce qu'il y aura des formations » ?

Madame le Maire :

« Oui ».

Mme WINTER :

« Ça fait partie du contrat ? ».

Madame le Maire :

« Oui. Monsieur Jacques LOMBARD ? ».

M. LOMBARD

« Oui, c'est un contrat aidé donc avec des charges sociales réduites, c'est ça ? »

Madame le Maire :

« Oui, c'est ça ».

M. LOMBARD

« Mais temporairement, c'est-à-dire que, dans 12 ou 24 mois, le contrat CAE va se transformer en contrat normal. Donc, la charge de personnel et de frais de personnel va augmenter à ce moment-là ».

Madame le Maire :

« C'est un contrat temporaire. CAE, c'est un contrat temporaire ».

M. LOMBARD :

« D'accord, il s'arrête automatiquement dans 12 mois ».

Madame le Maire :

« Nous accompagnons les personnes à se réinsérer et nous avons un accompagnement pour après ».

M. LOMBARD :

« Vous aviez fait un comparatif entre le coût global du nettoyage et le coût du personnel peut-être ? »

Madame le Maire :

« Oui ».

M. BRUN :

« Est-ce que dans ce contrat-là vous avez imaginé de mettre une sorte de tuteur à cette personne-là puisque c'est un contrat à... retour à l'emploi » ?

Madame le Maire :

« C'est une obligation ».

M. BRUN :

« Oui, mais ce n'est pas précisé, c'est pour ça que je vous le dis ».

Madame le Maire :

« Parce que c'est l'organisation du service qui fait que oui, effectivement. On ne lâche pas dans la nature des personnes qui sont en difficulté, en grande précarité, et qui remettent le pied dans l'emploi.

Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire :

« Après, la délibération 26 - Demande en décharge de responsabilité et en remise gracieuse du régisseur ».

Délibération n°2015/26 - Demande en décharge de responsabilité et en remise gracieuse du régisseur

VU l'arrêté 2013/02 du 24 janvier 2013, relatif à la création d'une régie d'avances des camps d'Artigues-près-Bordeaux ;

VU l'arrêté 2013/10 du 21 février 2013 relatif à la nomination d'un régisseur pour les camps de vacances d'Artigues ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Artigues-près-Bordeaux a été informée de la disparition de la somme de 396,33 € de la régie des camps de vacances.

CONSIDÉRANT le courrier en date du 3 mars 2015 par lequel l'agent demande une décharge de sa responsabilité ainsi qu'une remise gracieuse pour la disparition de la somme d'un montant de 396,33 € ;

En application de la réglementation en vigueur, la décision de décharge en responsabilité et de remise gracieuse est subordonnée à l'avis conforme du Conseil Municipal, la commune supportant la charge financière des sommes admises en remise.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances - Commande publique - Personnel » en date du 10 mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable à la demande de décharge en responsabilité et de remise gracieuse du régisseur des camps de vacances d'Artigues-près-Bordeaux d'un montant total de 396,33 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire au règlement de ce préjudice.

Mme HOSTENS :

« Il s'agit d'une régularisation ».

Madame le Maire :

« C'est un dossier qui date de 2013. Nous émettons un avis et c'est la Direction générale des impôts et des finances qui statuera. Des remarques ? Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire :

« Délibération 27 - Financement de trois classes de découverte. Claire CHAMBOISSIER ».

Délibération n° 2015/27 - Financement de trois classes de découverte

CONSIDÉRANT que deux classes de l'école élémentaire du Parc ont le projet de partir du 1^{er} au 2 juin 2015 et une classe de l'école élémentaire du Parc de partir du 1^{er} au 3 juin 2015 en classe découverte au Domaine de la Frayse à Fargues St Hilaire.

CONSIDÉRANT que l'association UFCV a été contactée pour l'organisation de ces séjours et qu'une offre de 40€ par enfant, de 26 € par adulte pour le séjour de 2 jours et 1 nuit et de 74€ par enfant, de 52 € par adulte pour le séjour de 3 jours et 2 nuits.

CONSIDÉRANT que pour confirmer la réservation du séjour, la convention d'accueil doit être signée.

Après avis de la commission «Affaires sociales, petite enfance, solidarité, affaires scolaires, jeunesse » du 5 mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'accueil ;

AUTORISE Madame le Maire à engager les dépenses relatives à l'organisation de ce séjour.

DIT que le montant total du séjour sera prélevé au compte 611.

Madame le Maire :

« Des remarques ? Monsieur LESBATS ».

M. LESBATS :

« Merci. Nous sommes ravis de la reconduction de cette animation avec le Domaine de la Fraysse en particulier. Il y a plusieurs années que la ville, les services d'animation de jeunesse en tout cas, travaillent avec cette association. Donc, nous sommes vraiment contents que ça continue. Pour l'anecdote, Monsieur Sébastien BUHR du Domaine de la Fraysse avait procédé, il y a quelques années, à l'analyse de la végétation du Bois de Feydeau, il pourrait revenir maintenant, il aurait des grilles vides ».

M. BRUN :

« Est-ce qu'il est prévu des tranches pour la participation financière pour les familles qui auraient des difficultés financières » ?

Madame CHAMBOISSIER :

« C'est l'école qui gère ».

Madame le Maire :

« L'école a un budget, sur ce budget. Les enseignants des écoles ont prévu des classes découvertes. C'est l'école qui gère les tarifs et c'est l'école qui gère les classes découvertes. Nous, nous débloquons les fonds et nous prenons la délibération concernant ce budget-là. La Mairie n'a rien à voir avec l'organisation de ce séjour.

Qui est d'avis d'approuver, s'il vous plaît, cette délibération ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire :

« Délibération 28 - Autorisation de signature de la Convention avec l'Association APIMI. Claire CHAMBOISSIER ».

Délibération n°2015/28 - Autorisation de signature de la Convention avec l'Association APIMI

Dans le cadre de la politique Petite enfance de la Commune, il a été signé en 2013 une convention permettant l'accueil d'un enfant Artiguais de 2 ans, sourd de naissance, au sein de la Crèche *Le jardin d'Hortense*, dépendant de l'association APIMI à Bordeaux.

La signature de cette convention a permis à cet enfant d'entrer en contact avec d'autres enfants de son âge, mais également de communiquer avec son entourage

grâce à l'apprentissage de la langue des signes.

Pour l'année 2015, la participation de la Commune permettant l'accueil de ce petit Artiguais au sein du *Jardin d'Hortense* est fixée à 3 826,02 €, équivalant à 561 heures de présence, sur la base de 6,82 € de l'heure.

Une part de cette somme sera prise en charge par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la Convention partenariale entre la commune et l'association APIMI pour l'accueil de l'enfant concerné au sein de la Crèche *Le Jardin d'Hortense*.

Après avis de la commission «Affaires sociales, petite enfance, solidarité, affaires scolaires, jeunesse » du 5 mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
AUTORISE Mme le Maire à signer la Convention partenariale avec l'association APIMI.

DIT que la participation de la Commune fixée à 3826,02 € sera prélevée sur le Compte 611.

Madame le Maire :

« Des questions ? Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire :

« Délibération 29 - Autorisation de signature de la Convention de partenariat avec l'Association O FIL DU JEU. Claire CHAMBOISSIER ».

Délibération n° 2015/29- Autorisation de signature de la Convention de partenariat avec l'Association O FIL DU JEU

Dans le cadre de la politique Petite enfance de la Commune, le relais assistantes maternelles fait appel à l'association O FIL DU JEU depuis plusieurs années. Celle-ci propose des ateliers d'éveil autour du jeu libre à destination des enfants accompagnés de leurs assistantes maternelles, en présence d'une ludothécaire. Elle offre également la possibilité de mettre en place du prêt de jeux et l'animation d'une soirée sur l'aménagement des espaces de jeu au domicile des assistantes maternelles.

Cette association située sur Carbon-Blanc a pour objet de promouvoir l'activité ludique en mettant à disposition un lieu de prêt de jeu et de jouets, un espace de jeux libres, tout en se positionnant en tant que lieu ressources pour ses différents partenaires.

La signature de cette convention permet de :

- Contribuer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, le jeu étant un puissant vecteur de découverte, d'expression et d'apprentissage.
- Proposer des jeux variés, de qualité, régulièrement renouvelés.
- Soutenir les assistantes maternelles dans leur profession par l'échange sur l'aménagement des espaces de jeux, la position de l'adulte dans le jeu de l'enfant, les relations entre enfants, l'importance du jeu dans le développement de l'enfant, la question du jeu du genre (masculin ou féminin) et la question du jeu en fonction de l'âge.

Pour l'année 2015, la participation de la Commune permettant la venue d'une ludothécaire pour les ateliers d'éveil quatre heures par mois, le prêt de jeu et une soirée sur l'aménagement des espaces de jeu, est fixée à 1440 € (mille quatre cent quarante euros) répartis de la manière suivante :

- 25 € d'adhésion annuelle
- 27 € par heure d'intervention de la ludothécaire
- 15 € forfaitaires pour chaque installation et rangement de l'espace de jeux
- 62 € par an pour le prêt de jeux

Dans le cadre de la prestation de service pour le Relais Assistantes Maternelles et du Contrat Enfance Jeunesse, une part de cette somme sera prise en charge par la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde

Après avis de la commission «Affaires sociales, petite enfance, solidarité, affaires scolaires, jeunesse » du 5 mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à signer la Convention partenariale avec l'association O FIL DU JEU.

DIT que la participation de la Commune fixée à 1 440 € sera prélevée sur le Compte 611.

Madame le Maire :

« Des remarques ? Dominique LESBATS ».

M. LESBATS :

« À propos de la convention qui a l'air d'être signée déjà par une des parties au 2 janvier, ça ne vous pose pas problème ? »

Mme CHAMBOISSIER :

« Ça n'a pas de valeur, ça a été transmis signé ».

Madame le Maire :

« C'est la ludothécaire qui les a signées. C'est O Fil du Jeu, l'association. Nous ne

l'avons pas encore signée ».

Mme CHAMBOISSIER :

« C'est la proposition de la... ce n'est pas nous qui l'avons signée ».

M. BRUN :

« Nous avons eu un Conseil et là où on s'est étonné c'est que ça datait de janvier et qu'on a eu un Conseil d'ici là. C'est ça qu'on voulait dire ».

Madame le Maire »

« Parce que le temps que le RAM nous la donne, nous le faisons passer en mars, ce qui n'est pas du tout gênant dans l'organisation du RAM. Ne vous inquiétez pas, les enfants ont des jeux quand même ».

M. LESBATS :

« Non, ce que j'entends par là c'est quelle est la date de départ, finalement, de la convention, s'il vous plaît. C'est-à-dire qu'on commence à payer quand ? ».

Madame le Maire :

« À partir d'aujourd'hui, à partir du vote du Conseil Municipal ».

M. BRUN :

« C'est pour des enfants de quel âge » ?

Madame le Maire :

« C'est le RAM, donc c'est de 0 à 3 ans ».

M. BRUN :

« D'accord. Et les travaux du RAM qui devaient se faire au Château Bétailhe devraient bientôt commencer » ?

Madame le Maire :

« Nous attendons le passage de la Commission de sécurité parce qu'il faut savoir qu'à Bétailhe aucune commission de sécurité n'est passée depuis des années. Au prochain Conseil Municipal, nous allons communiquer sur le passage des commissions de sécurité dans les bâtiments communaux et vous verrez qu'il y aura quelques petites surprises ».

M. BRUN :

« Avec plaisir, Madame ».

Madame le Maire :

« Bien. Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire :

« Délibération 30 - Séjour printemps 2015, une innovation de la majorité municipale ».

Délibération n° 2015/30 - Séjour printemps 2015

La commune d'Artigues-près-Bordeaux, pour la première fois, propose d'organiser un séjour de découverte pendant les vacances de printemps 2015, avec pour objectif l'initiation à l'environnement et au développement durable. Ce séjour est destiné aux enfants de 6 à 11 ans, du 20 au 24 avril 2015, pour un groupe de 20 enfants.

Lieu : Marcillac-la-Croisille (19 320)

L'équipe d'encadrement est constituée d'un directeur et de deux animateurs recrutés par la commune.

Il est proposé de fixer la participation financière à ces séjours selon les tranches de revenus des familles. Celle-ci comprend l'hébergement, les activités, l'alimentation, les transports et l'assurance rapatriement.

Tranches	Séjour 6/11 ans 5 jours
T1 (20 %)	63 €
T2 (25 %)	78 €
T3 (30 %)	94 €
T4 (40 %)	125 €
T5 (50 %)	156 €
T6 (60 %)	188 €
T7 (65 %)	203 €
Hors commune	312 €

L'inscription au séjour pourra se faire si la famille s'acquitte du montant total de ce dernier, payable d'avance, et si elle est à jour de toutes ses factures concernant les prestations municipales.

Il est prévu que deux places pour les séjours soient réservées, par le biais du CCAS, pour les parents justifiant de difficultés financières.

Après avis de la commission « Affaires sociales, petite enfance, solidarité, affaires scolaires, jeunesse » du 5 mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention relative à l'organisation de ce séjour.

ACCEPTE les participations financières proposées pour ce séjour.

Madame le Maire :
« Des remarques ? ».

M. LE QUÉRÉ :

« Oui. Nous vous félicitons sur cette nouvelle proposition, sachant que ce projet s'appelle « Sport, nature, passion » avec un programme à la fois intéressant, éclectique, sport nature, découverte de la région, canoë-kayak, randonnée pédestre, etc. Toutefois, et c'est une délibération qui est récurrente puisque ces séjours de printemps se renouvellent tous les ans, il y a quelque chose qui m'embête un petit peu quand même. Dans le paragraphe qui est sous le tableau, il est dit « et si elle est à jour de toutes les factures concernant les prestations municipales ». Alors, ça veut dire qu'une maman isolée, par exemple, qui aurait des difficultés à payer la cantine, qui aurait un petit peu de retard, n'aurait donc de fait pas droit et n'aurait pas la possibilité d'envoyer son enfant, même à 63 euros et donc ne pourrait pas, son ou ses enfants d'ailleurs, participer à ce séjour de printemps. C'est bien cela que cela veut dire » ?

Mme CHAMBOISSIER :

« Donc, les personnes qui sont en difficulté peuvent s'adresser au CCAS puisque nous mettons deux places à disposition des familles qui sont en difficulté et qui veulent participer à ce séjour ».

M. LE QUÉRÉ :

« Quel est l'objet... peut-être y a-t-il des exemples plus particuliers... Quel est l'objet de cette phrase particulière ? »

Madame le Maire :

« Quand il y a une personne en difficulté, une famille en difficulté, le CCAS prend le relai. Ça, c'est sûr ».

M. LE QUÉRÉ :

« Donc, je demande l'objet, la motivation... ».

Madame CHAMBOISSIER :

« Il y a des restes à solder. Il y a des familles qui n'ont pas payé des séjours précédents. C'est pour ça que l'on a précisé cette phrase ».

M. LE QUÉRÉ :

« D'accord. Très bien ».

M. LUREAUD :

« Pour s'assurer que les familles payent le séjour, c'est payable d'avance, dans le texte. Payable d'avance, ça vous assure que les familles vont payer leur séjour. Ça, c'est fait. La question de Vincent était « Pourquoi à jour de toutes ses factures concernant les prestations municipales » ?

Madame le Maire :

« C'est des séjours précédents. Nous avons un reste à réaliser sur les séjours que ne payent pas et ne soldent pas les familles, très lourd. Donc, à un moment donné, il faut dire stop. Vous réglez les précédents séjours pour partir au séjour suivant ».

M. LUREAUD :

« Comme on l'a déjà dit plusieurs fois, pourquoi pas ».

Madame le Maire :

« Parce qu'avant, ce n'était pas payable d'avance ».

M. LUREAUD :

« Pourquoi ne pas mettre cette phrase aussi clairement que vous l'avez exprimée là et pourquoi écrire « n'est pas à jour de toutes ses factures vis-à-vis... ». Ce n'est pas ça qui est écrit, ce n'est pas ce que vous dites qui est écrit, encore une fois ».

Madame le Maire :

« On va l'écrire un peu plus clairement, la prochaine fois. On apportera la modification sur la délibération en disant que... ».

M. LUREAUD :

« Ça, ce n'est jamais arrivé, Madame le Maire. À chaque fois, vous avez dit « On apportera la modification la prochaine fois », ça n'a jamais été fait ».

Madame le Maire :

« Je vous la montrerai, la délibération rectifiée ».

M. BRUN :

« La délibération. Il y en a peut-être une, effectivement. Et vous pourriez rajouter « en cas de difficulté de paiement, les familles pourront s'adresser au CCAS ».

Madame le Maire :

« Bien sûr ».

M. BRUN :

« Voilà. C'est juste... est-ce que c'est possible de l'acter » ?

Madame le Maire :

« Il n'y a pas de souci »

M. BRUN :

« Merci, Madame CHAMBOISSIER ».

Mme WINTER :

« Est-ce qu'il y aura une possibilité d'étalement de paiement également ? Après tout pourquoi pas proposer ça aux familles » ?

Madame le Maire :

« Évidemment, il n'y a pas de souci. Ce n'est pas un problème, ça. Il n'y a pas de difficulté. Jacques LOMBARD ».

M. LOMBARD :

« Est-ce que vous avez fait une évaluation globale du coût de cette opération ? 5 000 euros, 10 000 euros, 20 000 euros ? Est-ce que, par rapport à la population qui est habituellement demandeur ou demandeuse » ?

Mme CHAMBOISSIER :

« 5 500 euros ».

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver cette délibération ».

M. LUREAUD :

« Vous avez cru bon de préciser, en présentant cette délibération « Ceci est une innovation de la majorité municipale », comme c'est la première fois que vous le précisez, j'imagine que c'est la première fois que c'est une innovation et que le reste n'est que continuité de ce qui a été fait auparavant ».

Madame le Maire :

« Je parle de cette délibération, Monsieur LUREAUD. Vous avez beaucoup d'humour. Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire :

« Séjours été, délibération, par contre, 31 - Séjours été 2015 ».

Délibération n° 2015/31 - Séjours été 2015

La commune d'Artigues-près-Bordeaux organise quatre séjours (sous tentes) durant les vacances d'été 2015 et un mini-camp pour les enfants de l'accueil de loisirs maternel.

Lieu : Camping la Forêt – 40 600 PARENTIS EN BORN

- Du 6 au 9 juillet : 6 / 8 ans – 16 places
- Du 9 au 16 juillet : 14 / 17 ans – 16 places
- Du 16 au 21 juillet : 9 / 10 ans – 16 places
- Du 23 au 29 juillet : 11 / 13 ans – 16 places
- Mini-camp : du 21 au 23 juillet : 5 ans – 10 places

Pour chaque séjour de 16 places, les équipes d'encadrement sont constituées d'un directeur et deux animateurs recrutés par la commune et d'un directeur et un animateur pour le mini-camp des enfants de 5 ans.

Il est proposé de fixer la participation financière aux séjours selon les tranches de revenus des familles. Celle-ci comprend l'hébergement, les activités, l'alimentation, les transports, l'assurance rapatriement.

Tranches	Séjour 6/8 ans 4 jours	Séjour 14/17 ans 8 jours	Séjour 9/10 ans 6 jours	Séjour 11/13 ans 7 jours
T1 (35 %)	40 €	79 €	59 €	69 €
T2 (45 %)	51 €	101 €	76 €	89 €
T3 (50 %)	56 €	112 €	84 €	98 €
T4 (60 %)	68 €	135 €	101 €	118 €
T5 (65 %)	73 €	146 €	110 €	128 €
T6 (70 %)	79 €	157 €	118 €	138 €
T7 (75 %)	84 €	168 €	126 €	147 €
Hors commune	112 €	224 €	168 €	196 €

Participation financière des familles pour le mini-camp : ce séjour sera proposé aux enfants inscrits à l'ALSH les P'tites Canailles. Pour chaque nuit de présence sur le mini-camp, il sera demandé aux familles une participation égale au montant facturé pour une journée au sein du Centre de loisirs.

L'inscription à un séjour pourra se faire si la famille s'acquitte du montant total du séjour, payable d'avance, et si elle est à jour de toutes ses factures concernant les prestations municipales.

Il est prévu que deux places pour les séjours soient réservées, par le biais du CCAS, pour les parents justifiant de difficultés financières.

Après avis de la commission « Affaires sociales, petite enfance, solidarité, affaires scolaires, jeunesse » du 5 mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les participations financières proposées pour chacun des séjours été 2015.

Madame le Maire :

« Des remarques » ?

M. LESBATS :

« Nous vous demandons évidemment la même modification que la précédente. Et sous réserve de cette modification, on votera pour ».

M. BRUN :

« Une petite remarque. Dehors, il y a une jeune fille du Conseil Municipal des enfants qui est venue exprès pour écouter les débats du Conseil Municipal. Je trouve dommage qu'elle soit dehors à 6 ans ».

Madame le Maire :

« Mais qu'elle vienne s'installer sur un siège d'élu ».

M. BRUN :

« D'accord. Elle peut faire entrer ses parents, ça pose problème » ?

Madame le Maire :

« Non. Monsieur BRUN, la petite vient là. Si je fais rentrer ses parents pourquoi je ne ferais pas rentrer tout le monde ? Je suis quand même un petit peu surprise parce que vous avez été, pour la plupart, dans l'exécutif et que vous insistiez lourdement sur la Commission de sécurité, sur les obligations que ça implique au Maire... Moi, ça ne me fait pas plaisir de voir les gens debout et à l'extérieur. Et j'en suis désolée. Simplement, s'il arrive quoi que ce soit, c'est ma responsabilité qui est en jeu. Et je ne prends pas de risque, ni avec les uns ni avec les autres. Et que vous insistiez aussi lourdement, c'est vraiment un manque de connaissance du respect et des enjeux des Commissions de sécurité.

Maintenant, qui est d'avis d'approuver cette délibération » ?

M. BRUN :

« Madame le Maire, vous n'êtes pas sans savoir que, depuis 3 ou 4 conseils municipaux, il y a énormément de monde. Et pourquoi il y a énormément de monde ? Parce que votre majorité se déchire. Nous recevons même des tracts chez nous de votre majorité. Alors, pourquoi il y a beaucoup de monde ? Parce que votre majorité se déchire. Et c'est vous qui décidez de ne pas mettre le Conseil Municipal à Bétailhe, ce n'est pas nous ».

Madame le Maire :

« C'est quand même un peu dommage. Je viens de faire rentrer une conseillère municipale des enfants et ce que vous venez de dire. Ce n'est pas une belle image que vous venez montrer ».

M. BRUN :

« Votre majorité n'est pas une belle image non plus, Madame, enfin ce qu'il en reste ».

Madame le Maire :

« Je pense qu'en matière de division, vous n'avez pas de leçon à me donner. Il faut voir un petit peu ce qui s'est passé à la précédente mandature. En matière de division, vous n'avez pas de leçon à donner vu ce qui se passe au sein du Gouvernement, avec les frondeurs. En matière de division, vous n'avez rien à... ».

Madame le Maire :

« Voilà. Allez, qui est d'avis d'approuver cette délibération, s'il vous plaît ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire :

« Délibération suivante, la 32 - Création d'une commission extra-communale pour la restauration scolaire. Claire CHAMBOISSIER ».

Délibération n°2015/32 - Création d'une commission extra-communale pour la restauration scolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-2 relatif à la création de comités consultatifs,

CONSIDÉRANT que la présente commission donnera son avis sur les menus proposés par le restaurant scolaire.

Après avis de la commission « Affaires sociales, petite enfance, solidarité, affaires scolaires, jeunesse » du 5 mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE que la Commission extra-communale pour la restauration scolaire sera présidée par Madame le Maire ou son représentant ;

DÉCIDE que cette commission sera composée comme suit :

Membres avec voix délibérative désignés par Madame le Maire :

- Madame le Maire,
- L'adjointe déléguée à la Petite enfance, aux affaires scolaires et à la jeunesse, représentante de Madame le Maire,
- 2 élus du groupe majoritaire du Conseil municipal,
- Mme COIRIER,
- M. CHOLLET,
- 1 élu du groupe minoritaire du Conseil municipal,
- M.BRUN.

Membres avec voix consultative désignés par Madame le Maire :

- Le cuisinier, responsable du service restauration scolaire,
- Un représentant de l'association des parents d'élèves,
- La Directrice Éducation, enfance, jeunesse,
- 2 représentants du Conseil Municipal des Enfants,
- 1 diététicienne,
- 1 directeur d'école.

M. LESBATS :

« Le titre de la délibération porte le nom de création d'une commission. Je voudrais juste signaler qu'il s'agit d'une réactivation puisqu'il y a eu pendant tous les mandats précédents une commission extra-municipale qui se réunissait tous les deux mois ».

Madame le Maire :

« Qui n'avait aucune existence légale, Monsieur LESBATS ».

M.LESBATS :

« Cette Commission se réunissait donc tous les deux mois, avec des élus, y compris

de l'opposition, avec des élus des parents, et pas un des représentants de l'association des parents, avec des enfants du CMJ que je ne vois pas apparaître dans la Commission, avec les directeurs que je ne vois pas apparaître dans la Commission, et je ne vois pas les ATSEM non plus dans la Commission. Ça fait beaucoup ».

M. BRUN :

« Ni les diététiciens. C'est bizarre pour une Commission sur la restauration scolaire ».

Madame le Maire :

« Précédemment, la Commission extra-communale pour la restauration scolaire n'avait aucune existence légale. Il n'y a jamais eu de délibération prise. Nous prenons une délibération pour mettre un cadre. Donc, effectivement, les enfants du CME, seront conviés à cette Commission. Ça a été vu avec les parents d'élèves, qui n'ont pas fait de remarque ni porté de difficulté par rapport à cette organisation-là ».

M. LESBATS :

« Les ATSEM aussi puisqu'il y a la restauration pour les tout petits ».

Madame le Maire :

« Oui, mais là on va parler des menus, des repas, on va parler aussi, et c'est pour ça pour les enfants, le Conseil Municipal des Enfants... ».

M. BRUN :

« La diététicienne et les ATSEM, c'est ceux qui savent le plus peut-être ».

Madame le Maire :

« Non, mais OK, on va rajouter ces corps de métier, il n'y a pas de souci ».

M. LESBATS :

« Nous proposons Vincent BRUN pour le groupe minoritaire ».

Madame le Maire :

« D'accord. Qui est d'avis d'approuver, s'il vous plaît, cette délibération ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire :

« Délibération 33 - Signature de la Convention de partenariat avec les Hauts de Garonne Développement et versement de la participation financière au titre de l'année 2015. Mathieu CHOLLET ».

Délibération n° 2015/33 - Signature de la Convention de partenariat avec les Hauts de Garonne Développement et versement de la participation financière au titre de l'année 2015

La mission principale de *Hauts de Garonne Développement* consiste à développer la vie économique de la rive droite de l'agglomération bordelaise au travers de quatre actions conduites simultanément :

- Diffuser des informations sur l'entrepreneuriat aux citoyens ;
- Accompagner les créateurs d'entreprises dans la définition et la réalisation de leurs projets ;
- Animer une dynamique de réseau entre les différents acteurs économiques des Hauts de Garonne dans l'optique de promouvoir leur collaboration et de générer des synergies ;
- Soutenir trois secteurs spécifiques qui répondent aux enjeux de développement des Hauts de Garonne : l'éco-construction, la santé/bien-être, les métiers d'art.

Avec le concours de ses 19 communes adhérentes, *Hauts de Garonne Développement* réalise régulièrement des études du territoire afin de cerner les besoins des citoyens et d'y proposer des aménagements d'infrastructures adéquats (services aux entreprises, loisirs, etc.). À l'aide d'une méthode participative qui vise à entendre et écouter l'ensemble des acteurs concernés, nos projets s'attachent à respecter le plan paysage du territoire qui intègre la protection des richesses patrimoniales et environnementales.

Hauts de Garonne Développement reste attentive aux demandes de ses adhérents et valorise leurs actions individuelles, grâce une démarche intercommunale qui vise à développer la collaboration et les échanges. Avec une volonté affichée de multiplier les liens et les relations entre les communes de la rive droite, *Hauts de Garonne Développement* œuvre à structurer les actions publiques et les initiatives privées autour de projets communs.

L'article 3 de la Convention de partenariat 2015 ci-annexée, présente le programme d'actions pour cette année.

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Attractivité du territoire, développement économique, emploi, commerce, numérique, innovation » réunie en date du 9 mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention de partenariat 2015 avec les *Hauts de Garonne Développement*.

DIT que la participation de la Commune fixée à 4 052,40 € sera prélevée sur le Compte 6281.

Madame le Maire :

« Des remarques ? Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire :

« Délibération 34 - Versement de Cotisation à la Maison de la Justice et du Droit.
Mathieu CHOLLET ».

Délibération n° 2015/34 - Versement de Cotisation à la Maison de la Justice et du Droit

La Maison de la Justice et du Droit des Hauts de Garonne, située à Lormont, est un établissement judiciaire qui constitue un outil de fonctionnement de la justice de proximité. La mission d'accueil, d'aide et d'information du justiciable vise à offrir aux habitants des villes cotisants, en particulier aux plus démunis d'entre eux, les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires, à faciliter leur accès au droit, à leur apporter un soutien matériel, moral et juridique immédiat, notamment lorsqu'ils ont été victimes d'infractions et d'incivilités.

Signataire de la Convention relative à la constitution et au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit du 16 septembre 2008, la commune d'Artigues-près-Bordeaux participe financièrement au fonctionnement de la M.J.D.

La subvention à verser par les communes adhérentes se calcule sur la base de la population municipale et correspond pour l'année 2015 à un montant de 0.54 € par habitant, soit pour la ville d'Artigues-près-Bordeaux, la somme de 3 647.16 € (6754 habitants x 0.54 €).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
CONSIDÉRANT l'appel à cotisation de l'Association gestionnaire Hauts de Garonne Développement ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Attractivité du territoire, développement économique, emploi, commerce, numérique, innovation » réunie en date du 9 mars 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE la participation financière de la Commune au fonctionnement de la Maison du Droit et de la Justice des Hauts de Garonne.

DIT que la participation de la Commune fixée à 3 647.16 € sera prélevée sur le Compte 6281.

Madame le Maire :

« Des questions ? Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

M. BRUN :

« Juste une seconde. On apprend qu'on a 6 754 habitants. La société Deloitte nous a rabâché qu'on était 10 000 et ce soir, on n'est que 6 700. Visiblement, il y a un souci ».

Madame le Maire :

« Ce sont les chiffres des Hauts de Garonne. Autrefois, les Hauts de Garonne et la Maison de la Justice et du Droit étaient couplés. Il y avait une seule et même subvention. Les 3 647 euros, c'est leur appel à cotisations. »

M. LOMBARD :

« Est-ce qu'on a des retours sur la consultation des Artiguais sur cette association » ?

Madame le Maire :

« Non, la Maison de Justice et du Droit, chacun peut y aller, mais on n'a pas du tout de retour ni de statistiques, parce que c'est tellement particulier d'aller voir un avocat. »

M. CHOLLET :

« C'est confidentiel. Ça reste dans la confidentialité ».

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire :

« Délibération 35 - Création d'un Marché communal hebdomadaire et approbation du règlement. Mathieu CHOLLET ».

Délibération n° 2015 /35 - Création d'un Marché communal hebdomadaire et approbation du règlement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;

VU la circulaire n° 77-507 du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 34 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 ;

VU les articles L.2213-1 et suivants et notamment l'article L.2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 et la circulaire du 1er octobre 1985 relatives à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe modifiée ;

VU le décret n°93-1273 du 30 novembre 1993 modifiant le décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 portant application du titre Ier et de certaines dispositions du titre II de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime

applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;

VU l'article L.663-1 du Code de la Route,

VU l'avis des organisations professionnelles intéressées en date du 2 mars 2015,

VU la consultation de l'association des commerçants en date du 2 mars 2015,

CONSIDÉRANT la volonté de redynamiser le centre-bourg, de favoriser le développement local du commerce de proximité et de répondre à une demande réelle des habitants de la commune,

CONSIDÉRANT qu'un marché d'approvisionnement compléterait les activités sédentaires existantes et faciliterait un écoulement régulier des denrées des producteurs locaux sans porter préjudice aux marchés des communes environnantes,

CONSIDÉRANT que les règles d'accueil des commerçants, d'attribution des emplacements ainsi que la police des lieux seront fixées par le règlement de marché municipal ci-annexé,

CONSIDÉRANT que les règles qui seront édictées respecteront la réglementation dans le domaine des foires et marchés,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Attractivité du territoire, développement économique, emploi, commerce, numérique, innovation » réunie en date du 9 mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un marché communal hebdomadaire place du Centre bourg,

DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur ci-annexé.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures exécutoires de la présente délibération.

Madame le Maire :
« Des questions ? »

M. LUREAUD :
« Oui, quelques remarques. Quand nous en avons discuté lors de la Commission de jeudi dernier, l'article 6, nous avons conclu qu'il y avait une erreur dans le libellé de l'article 6. Or, il n'a pas été changé, il n'a pas été modifié dans le projet que vous nous proposez ce soir. Parce que tel qu'il est libellé, ça ne veut rien dire ».

Madame le Maire :
« Déplacement du marché » ?

M. LUREAUD :

« Non, les chefs d'entreprise. Article 2-6, pardon, sur les chefs d'entreprise. Article 2, pardon ».

Madame le Maire :

« Mêmes documents obligatoires que les chefs d'entreprise ».

M. LUREAUD :

« Donc, le titre c'est les chefs d'entreprise étrangers. C'est ce qu'on avait dit, vous l'aviez validé ».

Madame le Maire :

« OK ».

M. LUREAUD :

« Et également pour l'article 24, cette fois c'est bien l'article 24, nous avons conclu que le nettoyage de la place devait être réalisé par les commerçants ambulants qui viendraient s'installer sur le marché, que l'article serait modifié en conséquence, ce qui n'est pas le cas ».

M. CHOLLET :

« Les usagers doivent rassembler en tas, les détritrus... ».

M. LUREAUD :

« C'est ce qu'on avait dit, c'est que ce n'était pas suffisant, qu'ils devaient l'évacuer. On avait même cité qu'ils devaient les évacuer dans les poubelles et que les poubelles étant vidées la veille, ça ne poserait pas de problème pour aller les mettre dedans. Enfin, c'est la discussion qu'on avait eue et que vous aviez parfaitement validée. Le Directeur de Cabinet, Madame le Maire et vous-même, Monsieur CHOLLET ».

M. CHOLLET :

« Oui, c'est possible. »

M. LUREAUD :

« C'est une certitude ».

Madame le Maire :

« Bien, nous allons porter votre remarque dans le règlement. D'autres questions ? »

M. LUREAUD :

« Dans la délibération, vous mettez que le marché d'approvisionnement compléterait les activités sédentaires sans porter préjudice aux marchés des communes environnantes. Pourtant, il y a bien un marché à Tresses, le samedi matin. Le fait de mettre deux marchés en concurrence à trois kilomètres l'un de l'autre... ».

Madame le Maire :

« Vous savez, le dimanche matin vous avez Bassens et vous avez Libourne. Le dimanche matin, vous avez Talence et Pessac. Voilà, si on fait, il y a Tresses et Latresne, le dimanche matin. Il faut quand même qu'on s'occupe aussi un petit peu de nous. On ne portera pas tort au marché du samedi matin à Tresses, ce ne sera pas le

même marché, il n'y aura pas le même nombre d'exposants. Aux Artiguais de faire le choix du marché où ils veulent aller. Nous proposons un choix, les Artiguais choisiront là où ils veulent aller. Mais laissons cette liberté-là ».

M. LUREAUD :

« Il y a peut-être aussi deux marchés communs à Lyon, à Villeurbanne, à Lille et à Roubaix, c'est possible, ça ne m'intéresse pas. Pourquoi mettre la phrase alors « sans porter préjudice aux marchés des communes environnantes » puisque de fait vous êtes en train de créer un marché à la même heure et le même jour que celui de Tresses, qui est à trois kilomètres d'ici. Donc, puisque c'est de fait il y aura forcément mise en concurrence ».

Madame le Maire :

« Ce n'est pas la même offre ».

M. BAUR :

« Vous êtes Conseiller municipal de Tresses, Monsieur LUREAUD » ?

M. LUREAUD :

« Ça veut dire quoi ça, Monsieur BAUR ? Est-ce que ça répond à ma question ? Puisque vous êtes très satisfait de votre question, est-ce que ça répond à mon questionnement ? »

M. BAUR :

« Je remarque que vous préférez défendre les intérêts de Tresses que d'Artigues, c'est surprenant ».

M. LUREAUD :

« Mais vous ne remarquez rien du tout. En plus, vous ne comprenez même pas les questions qu'on vous pose, c'est très grave. « Sans porter préjudice aux marchés des communes environnantes ». Pourquoi avoir mis cette phrase puisque ce n'est pas le cas dans la réalité. Simplement, il suffit de l'enlever et ça ne change rien. Ne souriez pas, Monsieur BAUR ».

M. CHOLLET :

« Monsieur LUREAUD, j'aurais préféré que vous me posiez cette question mercredi. Je vous ai appelé personnellement, la moindre des choses déjà aurait été de me prévenir de votre absence ».

M. LUREAUD :

« Monsieur CHOLLET, quand on en a parlé, la première fois... ».

M. CHOLLET :

« Non, je parle de mercredi de cette semaine ».

M. LUREAUD :

« Quand on en a parlé la première fois, je vous l'ai déjà dit, je n'ai pas changé d'avis ».

M. CHOLET :

« Justement, la Commission était prévue pour que nous puissions à nouveau

échanger à la fois sur le règlement. Je vous ai personnellement appelé. La moindre des choses aurait été de me prévenir, puisque je vous ai contacté personnellement pour savoir à 18 heures 15 si vous veniez ou vous ne veniez pas, vous avez vos charges professionnelles, je comprends, moi j'ai les miennes, mais la moindre des choses, c'est quand même de prévenir, Monsieur LUREAUD ».

M. LUREAUD :

« Et ça répond à la question » ?

M. CHOLLET :

« Non, ça ne répond pas à la question. La question est simplement qu'on aurait pu aborder ces points, qui somme toute sont facilement réglables....».

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver cette délibération » ?

Madame le Maire :

« Monsieur LESBATS ?».

M.LESBATS :

« Le marché du vendredi soir assurait quand même une animation à la sortie des écoles et puis, en même temps, il y avait le marchand de chichis, enfin, etc. Que pensez-vous faire de ce marché, sachant que les commerçants voudraient les deux » ?

Madame le Maire :

« Vis-à-vis du marché de vendredi soir, le marchand de chichis restera le vendredi soir, ça ne pose aucun souci. C'est vrai que le bâton rouge a bien été agité sur cette place du centre-bourg tout d'un coup parce qu'on créait un marché le samedi matin. Nous sommes en discussion avec les commerçants du vendredi soir, nous sommes en discussion avec l'association des commerçants, ils sont responsables de ce marché-là. Nous nous revoyons encore d'ici la fin de la semaine pour en parler ».

M. BRUN :

« Je voulais juste rebondir sur ce que disait Monsieur BAUR. En fait, ce n'est pas l'envie de défendre Tresses, c'est juste... vous avez dit que vous vouliez faire un marché le samedi, pourquoi pas ? Mais s'il y a déjà Tresses, peut-être que Tresses posera des problèmes de développement pour Artigues aussi puisqu'il est plus ancien ».

Madame le Maire :

« Bien. La concurrence permet d'être innovant. Alors, qui est d'avis d'approuver cette délibération, s'il vous plaît ? Qui s'abstient ? Donc, c'est à l'unanimité ».

M. LUREAUD :

« Le vote pour est sous condition que les deux articles qui doivent être modifiés le soient ».

Madame le Maire :

« L'Administration a pris note, Monsieur ».

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire :

« Délibération 2015/36 - Fixation du tarif des droits de place du marché communal hebdomadaire. Mathieu CHOLLET ».

Délibération n° 2015/36- Fixation du tarif des droits de place du marché communal hebdomadaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles 2125-1 à 2125-6 ;

VU la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;

VU la circulaire n° 77-507 du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 34 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 ;

VU les articles L.2213-1 et suivants et notamment l'article L.2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 et la circulaire du 1er octobre 1985 relatives à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe modifiée ;

VU le décret n°93-1273 du 30 novembre 1993 modifiant le décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 portant application du titre Ier et de certaines dispositions du titre II de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;

VU l'arrêté municipal portant règlement général du marché communal hebdomadaire et notamment l'article 7 dudit règlement ;

VU la consultation de la commission extra-communale pour le marché communal hebdomadaire en date du 2 mars 2015 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Attractivité du territoire, développement économique, emploi, commerce, numérique, innovation » réunie en date du 9 mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le prix de l'abonnement mensuel à 15 €

DECIDE de fixer le prix du mètre linéaire de vente à 2 €.

Madame le Maire :
« Des questions » ?

M. BRUN :
« Oui, Madame le Maire. Est-ce que les commerçants du vendredi auront les mêmes fixations de prix d'abonnement et les mêmes fixations des prix au mètre linéaire » ?

Madame le Maire :
« Oui. Qui est d'avis d'approuver ces tarifs, s'il vous plaît ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire :
« Délibération suivante. Lutte contre les frelons asiatiques, la 37. Fabienne HOSTENS ».

Délibération n° 2015/37- Lutte contre les frelons asiatiques

Le "Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles 33" (GDSA 33), est régi par la loi de 1901 relative aux associations à but non lucratif et a été créé le 14 juin 1970 pour la Protection et la Défense des Abeilles. Ce Groupement est agréé (un des premiers en France) par arrêté ministériel du 13 février 2002 avec le numéro d'agrément PH02554.

Les activités du GDSA 33 sont concentrées sur la Protection des Abeilles et leur bien-être.

Cette association répond à différentes missions :

- ✓ Élaboration du Programme Sanitaire d'Élevage (P.S.E) ;
- ✓ Assurer l'aide technique aux apiculteurs adhérents ;
- ✓ L'aide à la maîtrise de l'environnement de l'abeille ;
- ✓ Lutter contre le frelon asiatique :
 - Recherche et essais de nouveaux leurres dans la lutte contre le frelon *Vespa Velutina*.
 - La mise au point d'équipements (perches alimentées en SO₂ permettant de détruire des nids à une hauteur de plus de 20 m) pour la destruction des nids de frelons *Vespa velutina*.
 - Expérimentation de nouveaux modes de destruction.
 - Mise en place d'un réseau de "perchistes" bénévoles pour la destruction des nids de frelons asiatiques ainsi que la formation des agents communaux pour l'utilisation des équipements.

CONSIDÉRANT que le GDSA 33 a mis en place un réseau de "perchistes" qui

intervient sur toute la Gironde pour la destruction des nids de Frelons Asiatiques.

CONSIDÉRANT que la gestion des nids de Frelons sur la commune se fait principalement par notre réseau d'apiculteurs Artiguais bénévoles. Néanmoins, les nids situés en hauteur sont difficiles d'accès et les personnes auxquelles la collectivité fait appel ne sont pas suffisamment équipées pour ces interventions. Aussi, les apiculteurs du GDSA 33 interviennent également bénévolement, mais leurs interventions nécessitent une utilisation de produits spécifiques consommables.

CONSIDÉRANT que les apiculteurs bénévoles du GDSA de l'association sont déjà intervenus pour l'année 2014, l'objet de cette délibération est de proposer une subvention de 300 euros à l'association GDSA 33. Ce montant correspond à 6 interventions annuelles sur la commune.

CONSIDÉRANT que la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques est un service public en lien avec la sécurité des administrés

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances - Commande publique - Personnel » en date du 10 mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE à compter de l'année 2015, de verser annuellement une subvention de 300 euros à l'association GDSA 33.

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver, s'il vous plaît ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Je vais faire un petit commentaire par rapport à cette délibération. Nous allons, par le biais de moyens de communication, appeler les Artiguais à nous signaler les nids, même ceux qui sont chez eux, de manière à ce que l'on puisse faire une éradication optimum de ces nids de frelons asiatiques ».

M. BRUN :

« Si je peux rebondir, ça veut dire que la Mairie prendra en compte l'éradication des frelons asiatiques chez les particuliers » ?

Madame le Maire :

« Oui. Nous allons lancer cette opération-là ».

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire :

« Bien. Délibération 38 - Organisation d'un concours Maison et Balcons fleuris. Thomas TEYSSIER ».

Délibération n° 2015/38 - Organisation d'un concours Maison et Balcons fleuris

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2121-9,

CONSIDÉRANT la mise en place d'actions de valorisation et de fleurissement dans le cadre du label Ville et Village Fleuri,

CONSIDÉRANT qu'une participation des Artiguais à la mise en valeur du patrimoine naturel de la commune est nécessaire,

CONSIDÉRANT que les conditions de participation seront définies par le règlement du concours ci-annexé,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances - Commande publique - Personnel » en date du 10 mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'organiser un concours communal des maisons et balcons fleuris

DÉCIDE d'adopter le règlement de participation ci-annexé.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures exécutoires de la présente délibération.

Madame le Maire :

« Des remarques » ?

M. BRUN :

« Oui, Madame le Maire. Qui fera partie du jury ? Comment sera-t-il décidé ? Et puis, ma question renvoie logiquement à la création du Comité des fêtes puisque visiblement ça devrait rentrer là-dedans. Je vous ai envoyé une lettre concernant le Comité des fêtes qui a été créé, si je ne me trompe pas, en octobre, ou la demande a été faite en octobre ou en septembre, quelque chose comme ça. J'ai reçu, juste après ma question, 2 heures après ou 3 heures après, c'est vraiment surprenant, une réponse m'indiquant que c'était en création. Donc, voilà, 4-5 mois après. Donc, je voulais savoir où en était le Comité des fêtes et si les personnes inscrites sur le Comité des fêtes s'occuperont aussi de ce concours des balcons et des villages fleuris, des balcons, pardon, et des jardins fleuris ».

M. TEYSSIER :

« Eh bien, je vais vous répondre très rapidement. Il suffit de lire le règlement ».

M. BRUN :

« Bien, Monsieur TEYSSIER ».

M. TEYSSIER :

« Oui, je vous en prie ».

M. BRUN :

« Il faut dire son nom avant ».

M. TEYSSIER :

« Je ne croyais pas avoir la voix de Madame le Maire ».

M. BRUN :

« Moi non plus ».

M. TEYSSIER :

« Un jury composé de professionnels, d'élus et d'agents des espaces verts de la Mairie sera seul juge pour déterminer le classement final de ce concours. Je ne crois pas que le mot Comité des fêtes soit marqué ».

M. BRUN :

« D'accord. Donc, je reprends ma question, que vous n'avez pas bien comprise. Est-ce que le jury, finalement, est-ce que des élus d'opposition en feront partie, par exemple ? Nous savons que Monsieur BELET est un élu vert, peut-être que ça lui fera plaisir de faire partie de cette commission ».

Madame le Maire :

« Que Monsieur BELET fasse acte de candidature ».

M. BRUN :

« Non, ce n'est pas ça que je voulais dire. C'est juste que vous n'ouvrez jamais rien à l'opposition. C'est tout ».

Madame le Maire :

« Arrêtez. Ça, ce n'est pas vrai. La Commission extra-communale, la Commission du marché aussi. Non, non, ne dites pas ça, ce n'est pas vrai. Concernant les professionnels, il y aura peut-être un ou deux paysagistes qui seront installés sur Artigues. Il y aura l'Association des coteaux et des jardiniers de France aussi qui est sur Artigues. Un ou deux agents municipaux qui s'occupent des espaces verts. Le prix sera déterminé, sera symbolique et sera bien sûr autour du fleurissement. Maintenant, Monsieur BELET, s'il souhaite faire acte de candidature, il n'y a pas de souci ».

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver, s'il vous plaît ? Cette délibération n°38 a été votée à l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire :

« Délibération 39 - Portant sur l'adhésion au dispositif de participation citoyenne « Voisins Vigilants ». Bernard GRAND ».

Délibération n° 2015/39 -Portant sur l'adhésion au dispositif de participation citoyenne («Voisins Vigilants»)

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles attribuant au Maire les missions de police relatives au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune, VU la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

CONSIDÉRANT que le concept de « Voisins Vigilants » est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale.

CONSIDÉRANT que ce dispositif vise à rassurer la population, améliorer la réactivité de la Police nationale contre la délinquance d'appropriation et accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

CONSIDÉRANT que la démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire ainsi que la mise en place du dispositif de participation citoyenne contre les phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

CONSIDÉRANT qu'empruntant la forme d'un réseau de solidarité de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la Police nationale et/ou la Police municipale d'Artigues-près-Bordeaux de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens, dont ils seraient les témoins.

CONSIDÉRANT que ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Police nationale et/ou la police municipale d'Artigues-près-Bordeaux. Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention à l'initiative des résidents hors le cadre de crimes et délits flagrants (article 73 du Code de Procédure Pénale).

CONSIDÉRANT que le Maire est un acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur son territoire. Le dispositif « Participation Citoyenne » renforce le Maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance. Le Maire est chargé, en collaboration étroite avec la Police nationale, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

La Ville d'Artigues-près-Bordeaux pourrait mettre en place ce dispositif avec la signature d'un protocole entre le Préfet, le Maire, le Procureur de la République et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique. La mise en place se déroulerait dans un premier temps dans un ou deux lotissements pilotes puis, dans un second temps, dans les lotissements qui en feraient la demande.

Des panneaux informant que la commune adhère au dispositif « Voisins Vigilants » peuvent être implantés aux entrées des lotissements concernés, de sorte à dissuader les personnes malintentionnées de commettre des méfaits sur le territoire de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de mettre en place le dispositif de participation citoyenne sur la Commune d'Artigues-près-Bordeaux par le biais d'un protocole entre les différentes autorités prévu par la Préfecture.

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole précité.

Madame le Maire :

« Des questions ? »

Mme GONZALEZ-CAZADE :

« Oui, j'ai une question. Je voudrais savoir le coût de l'adhésion ».

Madame le Maire :

« Là, on met le dispositif en route. C'est à l'étude pour l'instant ».

Mme GONZALEZ-CAZADE :

« On adhère et on aura le coût après » ?

Madame le Maire :

« Là, nous mettons ce dispositif en place. Il n'y a pas de coût. C'est zéro. Ça ne nous coûte rien. L'adhésion, ça ne veut pas dire l'argent, ça veut dire que l'on va adhérer à ce dispositif qui est porté par la Police nationale ».

M. LESBATS :

« Alors, on pourrait toujours préciser que ce dispositif est porté par une entreprise privée qui vend force panneaux, stickers, etc, à laquelle en adhérant, bien sûr, on pense qu'on va acheter quelques matériels. Premièrement. Deuxièmement, on s'aperçoit à la lecture que tout ceci n'est en fait qu'au niveau des études. Et je corroborai ce fait en disant que sur la deuxième page tout est au conditionnel, c'est-à-dire que la ville d'Artigues pourrait mettre en place le dispositif, la mise en place se déroulerait dans un premier temps. Où en est-on exactement » ?

Madame le Maire :

« On ne met pas en place un dispositif s'il n'est pas voté par l'Assemblée délibérante qui est le Conseil Municipal. On l'aurait fait avant qu'est-ce qu'on n'aurait pas entendu. À partir du moment où cette délibération est votée, nous allons le mettre en place, nous allons demander aux Présidents des lotissements qui souhaitent être pilotes dans ce dispositif-là et nous allons mettre en place les actions. Et c'est intéressant parce que ça freine et ça calme le fléau que connaît Artigues, que sont quand même les cambriolages ».

M. LUREAUD :

« Quels seraient les deux lotissements pilotes que vous citez dans la délibération » ?

Madame le Maire :

« Vous n'avez pas écouté ce que je viens de dire ».

M. LUREAUD :

« Si, j'ai très bien entendu. Mais si vous faites voter une délibération, vous devez avoir anticipé sur le sujet. Quels seront les deux lotissements pilotes ».

Madame le Maire :

« Non, absolument pas. Nous n'avons pas encore contacté l'ensemble des présidents des lotissements. Nous allons le faire dès lors que c'est voté. »

M. BRUN :

« Pourquoi passer par une entreprise privée ? Tous les étés, nous savons très bien qu'il y a des rondes de la Police municipale. On peut s'inscrire. Alors, je ne sais pas si vous allez le refaire, mais en tout cas ça marche très bien ».

Madame le Maire :

« Vacances tranquilles », c'est aussi un dispositif qui contribue à surveiller la maison des voisins. Mais là, on parle de lotissements ».

M. BRUN :

« Et pourquoi passer par une entreprise privée qui va nous faire payer des stickers, qui va nous faire payer des panneaux à l'entrée des lotissements, qui va faire peur aux gens ? Et je ne pense pas qu'un voleur voyant marqué « Attention, Voisins Vigilants » ait peur ».

Madame le Maire :

« Eh bien, écoutez, on en a parlé avec la Police nationale qui nous recommande justement de mettre en place ce dispositif dissuasif. Alors, je sais que la notion de sécurité et sécuritaire, c'est une problématique chez vous, mais en ce qui nous concerne quand l'on voit les difficultés et quand on rencontre les familles qui ont été cambriolées et que l'on peut mettre en place ce dispositif qui est dissuasif, c'est un dispositif d'État, ce n'est pas inventé par la majorité municipale ou Madame le Maire d'Artigues ».

M. BRUN :

« De l'État socialiste ? ».

Madame le Maire :

« D'État en général, d'accord, parce que ça fait des années que ce dispositif existe. Donc, je pense qu'il est nécessaire d'accompagner et d'éviter et de faire de la prévention et ça fait partie de la prévention. Maintenant, qui est d'approuver cette décision, s'il vous plaît » ?

M. BRUN :

« La société Voisins Vigilants n'est pas un organisme d'État, mais une société privée, immatriculée à Marseille. De plus, si vous voulez faire fonctionner par lotissements, pourquoi ne pas laisser la liberté à chaque lotissement et chaque association de lotissements de se déterminer en conscience en fonction des gens qui habitent sur le lotissement ? En quoi la Mairie a-t-elle à s'immiscer dans ce système ? ».

Madame le Maire :

« Parce que la sécurité, c'est aussi une prérogative du Maire, ne vous en déplaise. Et c'est bien écrit dans l'article là que le Maire est un acteur clé de la sécurité publique et

de la prévention de la délinquance. Je me bats aussi contre les cambriolages au quotidien et je souhaite apporter le maximum de confort aux Artiguais lorsqu'ils partent en vacances, lorsqu'ils s'absentent. Ce qui est très bien, c'est que c'est quand même une participation citoyenne qui va aussi créer des liens entre les habitants dans les lotissements et croyez-moi, dans les temps qui courent, c'est nécessaire de créer du lien ».

M. BRUN :

« Nous sommes extrêmement favorables au lien dans les lotissements, vous pouvez nous croire. Seulement, ce qui est écrit, encore une fois vous nous expliquez des choses et vous écrivez autre chose. Ce qui est écrit dans la délibération est très clair. Dans un premier temps, dans un ou deux lotissements pilotes, que vous ne connaissez pas aujourd'hui, puis dans un second temps dans les lotissements qui en feraient la demande. C'est-à-dire que ce sera à la demande de chaque lotissement de s'inscrire ou de ne pas le faire. Encore une fois, quel est le rôle de la Mairie dans cette affaire puisqu'il suffit que chaque lotissement le décide...».

Madame le Maire :

« À partir du moment où on aura mis le dispositif en place, nous signerons avec la Police nationale, le Procureur de la République et le lotissement, une convention. Il y aura des formations par rapport aux personnes qui seront déléguées par le lotissement pour mettre en place ce dispositif. Ils seront bien formés, c'est encadré par la Police nationale et par la Police municipale. C'est vraiment l'État qui porte ce dispositif. Il marche très bien dans les autres communes, Lormont, Cenon, Bordeaux. Enfin, je ne vois pas où est le problème et pourquoi on discute autant.

Donc, maintenant, qui est d'avis d'approuver cette délibération, s'il vous plaît ? Qui votre contre ? 6 contre et 1 abstention.

Adopté à 22 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention.

Madame le Maire :

« Délibération 40 - Cession de biens ».

Délibération n° 2015/40 - Cession de biens

Par délibération 2014-62, la Commune d'Artigues-Près-Bordeaux a décidé de confier à la Direction Nationale des Interventions Domaniales, la vente des biens communaux réformés ou obsolètes. Le commissariat aux ventes de bordeaux a adressé le résultat de la vente du 14 janvier dernier ; il convient d'accepter le montant de la vente et sortir le bien de l'actif de la collectivité.

CONSIDÉRANT que la table de coupe pour tracteur tondeuse auto-portée KUBOTA acquise le 21 avril 2000 figure à l'inventaire sous le n° 533-1 au compte 2188 est totalement amortie. Ce bien figure au tableau de vente sous le n°58, le prix obtenu s'élève à 270.00 €. Aussi le Conseil municipal doit accepter le montant de la vente conformément à l'adjudication, et sortir ce bien de l'état de l'actif de la Collectivité.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances - Commande publique - Personnel » en date du 10 mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND acte de la vente conformément à l'adjudication du 14 janvier 2015, impute le prix obtenu en section d'investissement en recette au chapitre 024 « Produits des cessions ».

L'écriture comptable se traduira sur le budget de la façon suivante :

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre/Article Fonction	Libellé	Montant	Chapitre/Article Fonction	Libellé	Montant
			040/192/1-01	Opération d'ordre de transfert entre section	270.00 €

DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre/Article Fonction	Libellé	Montant	Chapitre/Ar ticle Fonction	Libellé	Montant
042/676/1-020	Opération d'ordre de transfert entre section	270.00 €	775/1-01	Produits des cessions d'immobilisations	270.00 €

Madame le Maire :
« Des questions » ?

M. BRUN :
« Oui, Madame le Maire. Je n'en ai qu'une sur celle-là, mais j'en ai d'autres après. Celle-là, je vous embête juste deux secondes. Je voudrais savoir le prix d'achat ».

Madame le Maire :
« Il a 14 ans ».

M. BRUN :
« Oui, mais si ce bien a été acheté à coût équivalent à 15 000 euros et qu'on le revend à... ».

Madame le Maire :
« Il a 14 ans, il ne marche plus. Il a été racheté par l'entreprise quand on a racheté l'autre. Alors, je vais vous expliquer. C'est hallucinant que vous me demandiez le prix il y a 14 ans, désolée. Nous n'avons pas été cherché dans les archives, il y a 14 ans le coût de cet engin ».

M. BRUN :

« Chère Madame, peut-être que vous n'êtes pas une professionnelle de la tonte, mais un tracteur tondeuse, ça peut coûter 500 euros comme ça peut coûter 25 000 euros ».

Madame le Maire :

« Vous l'avez voté au dernier Conseil Municipal, il me semble, l'acquisition de ce tracteur porteuse. Dans la délibération, on avait mis l'acquisition et la cession et le payeur a voulu que l'on sépare la cession de l'acquisition. C'est une régularisation, cette délibération ».

M. BRUN :

« Je voudrais juste savoir si on le vend au bon prix, c'est tout. Vous ne voulez pas répondre, vous ne voulez pas répondre. Est-ce que ça vaut vraiment 270 euros ? C'est tout ».

Madame le Maire :

« Il est amorti largement, il n'a plus de valeur. On a récupéré 270 euros, il a 14 ans ».

M. BRUN :

« Je n'ai juste pas envie que les agents municipaux se retrouvent avec moins de matériels, c'est tout.

Je voudrais finir sur deux points. Le premier, je vous ai écrit concernant le Comité des fêtes et vous ne m'avez toujours pas répondu, malgré ce que dit Monsieur TEYSSIER. Je ne sais toujours pas où on en est sur ce Comité des fêtes. Ça, c'est le premier point. Et le deuxième point, vous nous avez promis lorsque vous avez voté par votre majorité, 2 000 euros pour vos frais personnels, de nous indiquer comment vous alliez dépenser ces frais. Vous ne nous avez toujours pas expliqué à quoi servaient ces 2 000 euros et ce que vous en aviez fait, Madame ».

Madame le Maire :

« Vous le saurez au prochain Conseil municipal avec le vote du compte administratif ».

M. BRUN :

« Madame, c'était avant le 31 décembre, c'était une dépense avant le 31 décembre, vous savez très bien... ».

M. VAUBAN :

« Pourquoi uniquement la table de coupe de la tondeuse ? Parce que c'est écrit « table de coupe pour tracteur tondeuse ». Donc, ce n'est pas l'engin en entier. Et puis, bon, il y a une petite faute d'orthographe, « totalement amortie, i-e », entre autres ».

Madame le Maire :

« Alors là, c'était bien la peine d'intervenir, aussi, bravo ! ».

M. VAUBAN :

« Relisez les délibérations. Merci ».

Madame le Maire :

« Ça va changer le monde. Qui est d'avis d'approuver cette délibération, s'il vous plaît ».

M. VAUBAN :

« Je n'ai pas ma réponse. Je vous pose la question, pourquoi uniquement la table de coupe pour tracteur tondeuse ? ».

Madame le Maire :

« Parce qu'il n'y a que ça qui avait de la valeur. Qui est d'avis d'approuver, s'il vous plaît ? À l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire :

« Je voudrais alerter l'ensemble des élus du Conseil Municipal ».

M. LUREAUD :

« Le Conseil est clos ou ça fait partie du Conseil Municipal » ?

Madame le Maire :

« Oui, ça fait partie du Conseil Municipal ce que je vais dire et après je vous demanderai de rester parce qu'il y a des documents à signer.

Il y a des agents qui sont pris à partie par certains élus. Je vous rappelle que, lorsque vous n'êtes pas satisfaits ou lorsque vous avez des interrogations, c'est d'élus à élus qu'il faut échanger et non pas d'agents municipaux sur le terrain en train de travailler et un élu. Je crois que chacun doit rester à sa place. Je trouve inadmissible que l'on puisse agresser des agents en train de travailler sur le terrain parce qu'on a une question que l'on ne comprend pas. Il y a un Cabinet, le Maire est là, il y a des adjoints, il y a des élus majoritaires. Adressez-vous à eux. Mais s'il vous plaît, laissez travailler les agents municipaux. Ils ne sont pas là pour supporter les mauvaises humeurs de certains élus. Ceci étant dit, je vous souhaite une bonne soirée.

M. BRUN :

« Juste une remarque sur ce que vous avez dit, Madame. Vous avez dit quand même qu'il y a des élus qui agressent les agents municipaux ».

Madame le Maire :

« Oui, Monsieur BRUN ».

M. BRUN :

« Et vous devez soit l'étayer soit en parler à la Police. Enfin, ça paraît quand même surprenant que des élus municipaux agressent les agents municipaux. »

Madame le Maire :

« Ça ne vous rappelle rien, Monsieur BRUN, une interpellation que vous avez faite lors du... ».

M. BRUN :

« Vous dites quoi ? Que j'ai agressé des agents municipaux, Madame » ?

Madame le Maire :

« ... du marché de Noël »

M. BRUN :

« J'ai agressé un agent municipal, moi ? ».

Madame le Maire :

« Je vous rafraichirai la mémoire ».

M. BRUN :

« Non. Non, Madame. Vous êtes en train de dire devant tout le monde, devant Sud-Ouest que j'ai agressé un agent municipal. Je ne comprends pas ce que vous dites ».

Madame le Maire :

« Est-ce que j'ai dit « Monsieur BRUN, vous avez agressé un agent municipal » ? »

M. BRUN :

« Vous laissez entendre à tous les élus et à tous les Artiguais et à Sud-Ouest, avec Monsieur ANDRIEUX qui est ici, que j'ai agressé un agent municipal. Expliquez-moi ».

Madame le Maire :

« Ce que je souhaite, c'est que les élus cessent de s'adresser directement aux agents municipaux ».

M. LUREAUD :

« De quel droit les élus ne pourraient pas s'adresser aux agents municipaux ? ».

Madame le Maire :

« Parce que le ton sur lequel c'est fait est très agressif et que ça les déstabilise et qu'ils ne sont pas là pour ça. Donc, je vous remercie. Le Conseil Municipal est terminé ».

La séance du Conseil municipal est levée.